

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 25 juin 2019**

~ ~ ~

**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents** : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

Thierry KOVACS : « Vous avez reçu avec les délibérations de ce jour le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2019. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Des abstentions ? Des non-participation au vote ? Non. Il est donc adopté à l'unanimité. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Rapport d'activité 2018 de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Le rapport d'activité 2018 remis sur table est une mine d'informations sur toute l'activité de nos services. Je vous invite à le conserver. Les résultats de nos prises de décisions sont contenus dans ce document. Je veux remercier les services et en particulier le service communication qui a contribué à l'élaboration de ce rapport. Vous verrez qu'il est bien agrémenté, c'est plutôt agréable à lire.

Est-ce que certains veulent s'exprimer sur ce rapport d'activité. Non ? Donc il s'agit de prendre acte. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 2. FINANCES - Compte de gestion du receveur 2018 - Approbation

André MASSE : « Comme nous l'a utilement rappelé notre collègue Max Kechichian lors du dernier Bureau communautaire, le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Les services l'ont vérifié : selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le Conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur, c'est-à-dire le compte de gestion.

Je précise tout de suite que les comptes de gestion dressés par le receveur et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur sont en tout point conformes.

Nous sommes donc en mesure de les approuver, si vous en êtes d'accord, avant d'examiner les comptes administratifs. »

Thierry KOVACS : « On ne va pas rentrer dans le détail. C'est surprenant cette affaire mais bon puisque tu t'es fait rappeler à l'ordre, on va profiter de ton expérience pour ne pas nous faire rappeler l'ordre. On a quand même souvent abordé le compte administratif qu'on a détaillé avant d'aborder le compte de gestion qui du coup est supposé en tout point conforme au compte administratif mais si l'administration nous demande de voter le compte de gestion avant le compte administratif, on va s'exécuter mais cela ne va pas donner lieu à grand débat pour le compte de gestion.

Donc je mets aux voix le compte de gestion. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non-participation au vote ? Il est adopté. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération, que pour les budgets annexes, "Transports", "ZAE", "Immobilier d'Entreprises", "Assainissement ", "Base de loisirs de Condrieu".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 3. FINANCES - Compte administratif 2018 – Approbation

André MASSE : « Après avoir délibéré sur les comptes de gestion dressés par le receveur, nous pouvons examiner les comptes administratifs.

Je vous propose que cet examen se déroule sur la base du rapport de présentation que vous avez sans doute lu avec attention et que vous avez sous les yeux.

En introduction, je rappelle que ces comptes administratifs sont les premiers de Vienne Condrieu Agglomération. Ils retracent donc l'exécution des premiers budgets de l'Agglo, qui reprenaient les engagements antérieurs à la fusion mais qui étaient construits sur des hypothèses de recettes un peu plus incertaines que d'habitude.

A l'issue de cette première année, il apparait que ces premiers budgets étaient solides. Ce qui permet de dire ça, c'est par exemple qu'il n'y a pas eu de mauvaise surprise au niveau des recettes principales, ou encore que les résultats dégagent comme prévu une épargne significative pour financer les investissements.

Si je devais résumer en quelques lignes les caractéristiques des comptes administratifs 2018, je soulignerais les éléments suivants :

- Premièrement un budget principal qui affiche 65,2 M€ de recettes réelles et 56,5 M€ de dépenses réelles en fonctionnement, avec :
  - o une fiscalité dynamique et des dotations de l'Etat d'un meilleur niveau grâce la fusion ;
  - o des dépenses de gestion maîtrisées ;

- une contribution au FPIC nettement moins importante pour le territoire grâce à l'effet taille de la nouvelle agglomération ;
  - une épargne nette de 5,5 M€ qui génère un bon niveau d'autofinancement pour les investissements.
- Deuxièmement une situation saine également dans les budgets annexes, y compris pour le budget de l'assainissement qui a agrégé pas moins de 18 budgets différents.
  - Troisièmement un investissement conséquent, avec près de 16 M€ de dépenses d'équipement tous budgets confondus.
  - Quatrièmement un recours à l'emprunt limité qui a permis à l'Agglo de diminuer légèrement l'encours de sa dette entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

Pour aller plus loin dans l'examen des comptes administratifs 2018, on peut suivre comme je vous le disais le rapport de présentation.

Si vous prenez la vue d'ensemble à partir de la page 7, vous pouvez visualiser, pour chaque budget, les montants globaux des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que les résultats.

L'épargne des différents budgets est récapitulée dans le tableau en haut de la page 11. J'attire votre attention sur des niveaux d'épargne satisfaisants, quel que soit le budget considéré.

En bas de la page 11, vous avez les taux d'exécution des recettes et dépenses réelles. Pour le budget principal par exemple, ils sont de 102,66% en recettes et de 95,67% en dépenses.

Ensuite, de la page 13 à la page 20, le rapport de présentation détaille les différentes composantes de la section de fonctionnement du budget principal.

Les recettes comprennent :

- avant tout la fiscalité, pour 27,2 M€, qui provient aux 2/3 des entreprises,
- également les compensations et les dotations de l'Etat, pour un montant total de 17M€,
- la TEOM dont le taux a été augmenté dans les communes de l'ex-CCRC pour correspondre au coût du service, et dont le produit s'est élevé à 8,9 M€ en 2018,
- les recettes des domaines d'activité pour 8,8 M€,
- et enfin les attributions de compensation négatives qui représentent un peu moins de 160 000 €.

Les dépenses sont composées :

- des reversements aux communes correspondant aux attributions de compensation arrêtées par le Conseil communautaire le 27 juin 2018, pour un montant de 15,45 M€,
- du FPIC qui s'est élevé à 583 000 € pour l'agglomération et qui pèse donc moins sur le territoire grâce à la fusion,
- des frais financiers qui représentent un peu moins de 750 000 €,
- des charges de personnel qui représentent environ 30 % des dépenses avec 17,5 M€,
- et enfin des dépenses des domaines d'activité dont le total s'établit à 20,7 M€, et dont le plus gros poste est celui de la gestion des déchets avec 7,1 M€.

Le chapitre suivant est consacré au fonctionnement des cinq budgets annexes, de la page 21 à la page 26.

En page 22, le budget des transports et déplacements regroupe les activités d'exploitation des transports urbains et interurbains, des transports scolaires et des modes doux. Pour rappel, la compétence "transports scolaires" s'est étendue à la rentrée 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.

Vous pouvez constater que ce ne sont pas les recettes d'exploitation qui financent ces services. Ce sont essentiellement le versement transport et les participations des Départements et de l'Etat qui alimentent ce budget, avec l'appui d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En page 23, le budget de l'immobilier d'entreprises porte sur la gestion des bâtiments à vocation économique. Les recettes sont issues des loyers et charges perçus et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En page 24, le budget des zones économiques est un budget avec comptabilité de stocks. Les montants des opérations réelles sont détaillés zone par zone sous le tableau. Ce sont les aménagements de l'espace Saint Germain et des zones d'activités de l'ex-CCRC, conformément aux engagements pris au moment de la fusion, qui constituent les principales dépenses de l'année 2018.

En page 25, le budget de l'assainissement a pris de l'ampleur avec la fusion. Ses recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des différentes redevances et de la PFAC.

J'attire aussi votre attention sur les recettes non négligeables provenant de la vente du gaz produit par la station d'épuration.

En page 26, le budget de la base de loisirs de Condrieu qui a été créé en 2018 suite à la dissolution du Syripel. Il est financé par la redevance du fermier et la subvention d'équilibre du budget principal.

Les dépenses sont limitées car l'exploitation du site est confiée à un délégataire en DSP.

Maintenant, quelques précisions sur l'investissement :

Sur la page 28, vous avez ce que l'on appelle les dépenses d'équipement au sens strict, c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors remboursement du capital de la dette et hors opérations financières.

Elles sont présentées par budget et par domaine d'activité et vous pouvez voir qu'elles se sont élevées à près de 16 M€ en 2018 comme je vous le disais tout à l'heure.

Puis, de la page 29 à la page 34 vous avez pour chaque opération et pour chaque budget, les crédits prévus, les dépenses réalisées avec le pourcentage de réalisation, et les crédits reportés.

Avec ces tableaux, vous pouvez tout savoir de l'avancement de telle ou telle opération qui vous intéresse plus particulièrement, mais je vous propose de ne pas commenter chaque ligne.

Je vous cite rapidement quelques-unes des réalisations les plus importantes en 2018 :

- la voie verte sur les quais à Vienne pour 2,2 M€,
- la plateforme de mobilité à Pont-Evêque pour 1,1 M€,
- les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour 2,9 M€,
- les travaux de voirie pour 3,4 M€,
- la réfection des toitures des gymnases de Pont-Evêque et Seyssuel pour 1 M€.

Pour terminer sur l'investissement, un petit commentaire sur le taux d'exécution des prévisions : il est de 43%, ce qui peut paraître un peu faible, mais le montant des dépenses d'équipement en 2018 n'est finalement pas si éloigné de la « voilure » habituelle de l'Agglo.

Il faut avoir en tête que le temps consacré l'an dernier à la fusion a un peu limité la capacité de faire, mais l'importance des reports, qui s'élèvent à 14,7 M€, montre que beaucoup de choses ont quand même été engagées et seront réalisées en 2019.

Un mot pour continuer sur la gestion de la dette :

Les pages 36 et 37 montrent comment l'Agglo a recouru à l'emprunt l'année dernière et quelle est la situation de la dette au 31 décembre 2018.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que :

- Vienne Condrieu Agglomération a emprunté 4,5 M€ pour financer ses investissements, et a reporté 4,6 M€ proportionnellement aux restes à réaliser,
- la dette a légèrement diminué (- 0,5 M€) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, puisque environ 5 M€ de capital ont été remboursés,
- l'encours de la dette s'établit à 57,7 M€ au 31 décembre 2018, avec des taux d'intérêt moyens globalement peu élevés et des durées de remboursement très raisonnables.

Pour terminer, les dernières pages du rapport de présentation détaillent l'exécution du budget de la gestion des déchets.

Comme je vous le disais tout à l'heure, c'est un poste de dépenses important : à lui seul, il représente plus du tiers des dépenses des domaines d'activité.

Cette présentation permet de constater qu'en 2018 l'agglomération a su équilibrer le coût du service de la gestion des déchets avec ses recettes propres, sans faire appel à un financement du budget général.

Pour conclure :

Je dirais en deux mots que l'examen des comptes administratifs 2018 montre que les finances de Vienne Condrieu Agglomération sont suffisamment saines et solides pour mettre en œuvre le projet de territoire dans de bonnes conditions. C'est ce que nous avons engagé avec le budget 2019.

Je vous invite donc à approuver ces comptes administratifs.

Virginie OSTOJIC : « Y-a-t-il des interventions avant de passer au vote ? »

Jean-François MERLE : « Je reprends ce qu'a dit André MASSE tout à l'heure. C'est curieux, sur l'exécution du budget gestion des déchets qu'on n'ait pas un budget annexe alors qu'il y a un tiers des dépenses qui sont faites sur ce budget. On a les documents bien sûr mais c'est assez curieux l'administration ne le demande pas je suppose ? »

Claude BOUR : « Sur le fond vous avez raison. On le dit d'ailleurs la gestion des déchets ménagers et assimilés ne donne pas lieu au plan règlementaire à l'établissement d'un budget annexe. Juridiquement, on est tenu dans la M14 de faire un état annexe de la TEOM donc c'est ce qu'on fait. C'est un équivalent de budget annexe mais c'est une présentation annexe, on va le dire comme cela. Il n'y a pas une grande maturité au plan règlementaire aujourd'hui pour avoir une obligation de faire un budget annexe. Ça serait plus clair, je suis d'accord avec vous. Mais la présentation qu'on vous fait en pages 40 et 41 de ce rapport de présentation c'est l'équivalent d'un budget annexe. »

Jean-François MERLE : « Merci de ces précisions. »

Thierry KOVACS : « Ce qui permet quand même de montrer qu'on ne prélève pas plus que de besoin contrairement à d'autres territoires qui avaient mis une TEOM très haute et qui se sont vus mis en demeure de baisser la TEOM parce qu'ils faisaient un peu de gras sur la TEOM. »

Thierry KOVACS sort pour le vote.

Virginie OSTOJIC prend la présidence : « Le président ayant quitté la salle, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions. Des non-participation au vote ? Merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

**DONNE** acte de la présentation des comptes administratifs 2018 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 4. FINANCES - Affectation des résultats 2018

André MASSE : « Maintenant que nous avons définitivement clos et approuvé les comptes de 2018 et leurs résultats, il nous faut déterminer l'affectation de ces résultats.

Comme nous l'avons vu dans la présentation des comptes administratifs, et vous le retrouvez dans ce projet de délibération, les résultats de clôture de fonctionnement sont en excédent dans tous les budgets.

Ce sont ces excédents qu'il faut choisir d'affecter soit à l'investissement, soit au fonctionnement, soit aux deux. Notez que le budget annexe des zones d'activité fait exception, dans le sens où ses résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement restent affectés dans leurs sections respectives.

En ce qui concerne le budget principal, les résultats de clôture sont donc les suivants :

- Un excédent de 7 585 909,46 € en fonctionnement
- Et un déficit de 3 347 81,06 € en investissement.

Compte tenu des restes à réaliser reportés, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 6 685 909,46 € au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 "Réserves", et de reporter à nouveau le solde de cet excédent sur la section de fonctionnement, à savoir 900 000 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Comme vous pouvez le constater, l'essentiel des résultats de clôture 2018 se trouve affecté à l'autofinancement des investissements, soit par le 1068, soit par le virement à la section d'investissement. Tout cela est fait pour assurer notre capacité d'action en investissement au service du territoire.

Pour ne pas être trop long, je ne m'étends pas sur les propositions d'affectation concernant les budgets annexes, que vous avez sous les yeux dans le projet de délibération.

Nous avons toutefois à nous prononcer sur l'ensemble de ces affectations, qui seront reprises dans la décision modificative que nous allons examiner juste après. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions. Des non participations au vote. Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

**DECIDE** de l'affectation des résultats conformément aux propositions faites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 5. FINANCES - Décision modificative n°1 - Budgets de l'exercice 2019

André MASSE : « Après avoir décidé de l'affectation des résultats, il nous faut prendre une décision modificative afin d'inscrire ces résultats et les reports d'investissement dans le budget 2019. Il s'agit en fait de ce que l'on appelait autrefois le budget supplémentaire.

Les reports des différents budgets, c'est-à-dire les restes à réaliser, figurent dans le tableau que vous avez sous les yeux dans le projet de délibération. Vous pouvez voir par exemple que pour le budget principal, ce sont 9,8 M€ de dépenses reportées et 6,6 M€ de recettes reportées qui sont à inscrire dans la DM.

La décision modificative est aussi l'occasion d'ajuster les prévisions du budget primitif, pour tenir compte des évolutions constatées dans l'avancement des projets ou de crédits non prévus. Cela passe par l'inscription de crédits supplémentaires ou des redéploiements de crédits, en dépenses comme en recettes.

La délibération décrit les principaux ajustements de crédits dans le budget principal :

- En fonctionnement, ils se limitent à un supplément 369 300 € de dépenses et 95 200 € de recettes. Les domaines d'activité les plus concernés sont la gestion des déchets, la gestion des rivières, les équipements sportifs, le tourisme et les loisirs, ou encore l'agriculture, la cohésion sociale et l'environnement.
- Toujours en fonctionnement, une petite provision est inscrite au titre des charges de personnel, afin de sécuriser le versement de la paie de décembre.
- En investissement, un peu plus de 1 M€ sont prévus, dont l'essentiel porte sur les modes doux, la voirie, les eaux pluviales et de ruissellement, l'environnement, le développement économique, l'habitat et la petite enfance.

En ce qui concerne les budgets annexes, la délibération indique les montants globaux des décisions modificatives.

Je vous propose donc d'approuver cette décision modificative n°1, qui reste une décision d'ajustement du BP 2019, sans en modifier l'économie générale, en particulier sans recours supplémentaire à l'emprunt. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions. Des non participations au vote. Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLAIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 portant sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 6. FINANCES - Budget : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

André MASSE : Dans la décision modificative que nous venons d'approuver, il y a des d'ajustements de crédits sur des opérations d'investissement auxquelles sont liées des autorisations de programme et crédits de paiement.

C'est-à-dire des opérations qui sont engagées pour leur totalité (les autorisations de programme) mais pour lesquelles ne sont inscrits au budget que les montants susceptibles d'être payés dans l'année (les crédits de paiement).

Il est donc nécessaire, dans le prolongement du vote de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2019, de mettre à jour le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

Je cite simplement les évolutions qui sont proposées dans le budget principal :

- augmentation de l'autorisation de programme pour l'opération n°168 " Voie verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 200 000 € ;
- augmentation des crédits de paiement pour les opérations suivantes :
  - o n°130 " Complément d'échangeur Vienne Sud 2017-2022 " : + 130 000 € (convention de financement en cours de signature),
  - o n°168 " Voie verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 200 000 € (avenant n°2 au marché),
  - o n°141 " Travaux eaux pluviales 2019-2021 " : + 100 000 € (avenant au marché),

- n°169 " Rivières et ruissellement 2019-2021 " : + 20 000 € (études érosion).

Vous avez dans le rapport les évolutions proposées pour le budget annexe de l'assainissement, je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? . »

Jean-François MERLE : « Simplement, est-ce qu'il serait possible de voter ligne par ligne ? »

Thierry KOVACS : « Qu'est-ce que vous ne voulez pas voter ? »

Jean-François MERLE : « Ce n'est pas qu'on veut pas voter. On veut simplement s'abstenir dans notre logique d'abstention lors du dernier conseil communautaire sur le complément d'échangeur Vienne-Sud »

Thierry KOVACS : « Donc vous demandez un vote par division. »

Sur cette actualisation, je mets aux voix toutes les actualisations de programme et crédits de paiement à l'exception de celle concernant l'échangeur de Vienne Sud.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote. Elles sont donc adoptées à l'unanimité.

Concernant l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'échangeur de Vienne Sud, j'imagine qu'il y a 5 abstentions ? Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Des votes contre ? Des non-participations au vote ? Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à un vote par division,

**APPROUVE à la MAJORITE (5 ABSTENTIONS** : Mme Claire ELBOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Jean-François MERLE) :

1- L'augmentation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes:

- Budget principal n°130 " Complément d'échangeur Vienne Sud 2017-2022 " : + 130 000 € (convention de financement);

**APPROUVE à L'UNANIMITE** :

1- L'augmentation des autorisations de programme suivantes :

Budget principal n°168 " Voie verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 200 000 €.

2- L'augmentation des crédits de paiement des autorisations des autorisations de programme suivantes:

Budget principal n°168 " Voie Verte traversée de Vienne 2017-2019 " : + 200 000 € (avenant n°2 sur marché)

Budget principal n°141 " Travaux eaux pluviales 2019-2021 " : + 100 000 € (avenant sur marché);

Budget principal n°169 " Rivières et ruissellement 2019-2021 " : + 20 000 € (études érosion);

Budget annexe de l'assainissement n°192-193-195-197-200-204-216-222-224-225-227 "Travaux réseaux 2019-2021 " : + 605 000 € (ajustement de crédits);

Budget annexe d'assainissement n°201 " Raccordement Côtes d'Areÿ à la STEP Vienne Sud 2019-2021 " : + 30 000 € (ajustement de crédits);

Budget annexe de l'assainissement n°219 " Renouvellement STEP Les Haies 2019-2021 " : + 10 000 € (ajustement de crédits)."

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



7. FINANCES - Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe " transports et déplacements"

André MASSE : « Cette délibération à caractère technique est prise chaque année à la demande du trésorier, afin de justifier la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports et déplacements.

Cette subvention d'équilibre est inscrite dans le budget primitif 2019 pour un montant de 1 120 000 €.

Elle est explicitée dans la note de synthèse et je vous propose donc de l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe « Transports et déplacements » une subvention pour l'exercice 2019 de 1 120 000 € ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES - Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe "base de loisirs de Condrieu"

André MASSE : « Comme pour les transports, cette délibération est prise chaque année pour la base de loisirs.

Elle a pour but de justifier la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la base de loisirs de Condrieu.

Nous avons déjà voté cette subvention dans le cadre du budget primitif 2019.

Elle s'élève à 137 800 €, ce qui équivaut à ce que versaient précédemment ViennAgglo et la Région de Condrieu au SYRIPEL.

Je vous propose donc de l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention pour l'exercice 2019 de 137 800 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. FINANCES - Admissions en non-valeur

André MASSE : « Comme nous le savons dans nos communes, un certain nombre de créances sont considérées comme irrécouvrables par le Trésorier, qui nous propose alors de les admettre en non-valeur.

Pour la délibération de cette année, dans les différents budgets et sur une période allant de 2008 à 2018, cela représente un montant total de 48 422,82 €. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les admissions en non-valeur pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. COHESION SOCIALE - Rénovation Urbaine : Approbation de la convention ANRU pour le quartier de la Vallée de Gère

Thierry KOVACS : « Nous sommes sur un quartier mixte d'habitat privé et d'habitat public avec un passé industriel important, donc des friches industrielles importantes également.

C'est le quartier de la ville qui abrite les habitants aux revenus médians les plus faibles du territoire, c'est pourquoi il a été ciblé par l'Etat pour faire l'objet d'un programme de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU 2. Aujourd'hui on appelle cela le nouveau programme national de renouvellement urbain : le NPNRU.

Des études ont été menées, les habitants ont été associés et les discussions ont pris un peu de temps avec notamment l'ANRU pour négocier l'enveloppe.

On arrive aujourd'hui à un programme de l'ordre de 23,7 millions d'euros qui vont être investis sur cette vallée, pour d'une part intervenir sur le logement public avec des réhabilitations et des constructions. Et d'autre part pour requalifier l'espace public, travailler les mobilités, la sécurisation des mobilités, sécuriser aussi l'espace public et travailler sur les équipements publics tels que l'école Ferdinand BUISSON ou le bâtiment Locagère qui abrite le centre social, le théâtre St Martin et demain les archives.

Ce qu'il vous est demandé, c'est d'autoriser la signature de cette convention et en même temps d'approuver le tableau financier qui montre la participation de l'Agglo qui est de 2 827 216 euros. On est sur une participation sur 5 ans donc sur un budget de 23 millions auxquels doit s'ajouter les projets déjà engagés qui ne sont pas comptabilisés dans l'ANRU mais qui concernent le quartier comme par exemple PROPLAN qu'on a transformé en musée du textile.

Les collectivités, la ville, le bailleur social, l'Agglo, le Département, la Région et l'Etat vont investir 30 millions d'euros sur 6 ans entre ce qui vient d'être fait et les 5 prochaines années sur ce quartier qu'on veut à nouveau rendre attractif et dynamique.

Thérèse COROMPT : « Je suis Présidente de la cohésion sociale et avec cette commission nous nous sommes rendus sur les lieux. C'était très intéressant pour l'ensemble de cette commission puisque nous avons pu découvrir un quartier qu'on connaît mal car on ne fait que le traverser en voiture. Je pense effectivement comme vous le dites qu'il y a un vrai potentiel. Il y a un espace qui n'est pas cité dans le rapport mais qui est très intéressant ce sont les bords de Gère. »

Thierry KOVACS : « C'est vrai je ne les ai pas cités mais effectivement. »

Thérèse COROMPT : « Parce qu'on parle des bords de nos rivières dans toutes nos communes mais ici, on a un vrai potentiel avec aussi du patrimoine donc vraiment il y a un très beau chantier à conduire. Ma seule petite remarque c'est qu'il y a une population très présente qui était là qui nous a un peu accompagnée au cours de cette visite et ce serait bien, malgré les travaux, de conserver cette vie de quartier qui est très intéressante où il y a une population dynamique, beaucoup d'enfants et d'adolescents donc il ne faudrait pas que les loyers augmentent trop. Mais je pense que ce sera géré par les bailleurs sociaux. Il y a une vraie vie de quartier qu'il ne faut surtout pas détruire parce qu'on se sent vraiment bien quand on est là au bord de la Gère. Et dès qu'on se déplace un peu et qu'on s'éloigne du bord de cette route que ce soit sur le haut ou sur le bas c'est vraiment très agréable. Voilà ce que je voulais dire et le travail a été bien réalisé donc maintenant il faut que ce soit concret. Je pense que la commission habitat aura des choses intéressantes à regarder de près. Je n'ai pas traité la question du déplacement mais pour les habitants je pense que c'est fondamental le déplacement aussi. »

Thierry KOVACS : « Oui il est important d'apaiser les déplacements dans un quartier qui est une rue en réalité coincée entre la Gère et la colline. C'est vrai qu'il y a un gros sujet que je n'ai pas évoqué c'est celui de la

renaturation des bords de Gère. Un corridor vert qui relie le centre de Vienne jusqu'à Pont Evêque et doit bien évidemment être valorisé.

Sur les loyers, je pense qu'ils sont loin d'exploser car il y a quand même sur ce quartier une grande partie à la fois de logements publics et de logements privés conventionnés dans le cadre des différentes OPAH qui du coup maintiennent un niveau de loyers très abordable donc on a une garantie. »

André MASSE : « Une petite note que je rajouterais. Tu viens de dire que c'était un couloir vert qui est préserver. Effectivement, il y a une soixantaine d'années ce couloir était parfois rouge, parfois bleu avec les usines textiles. Il suivait les saisons. Et je voulais savoir à propos de l'école Suzanne BUISSON, elle se situe Boulevard Lafayette ou Boulevard Maupas ? »

Thierry KOVACS : « L'école Suzanne BUISSON est Boulevard Maupas et va devenir le groupe scolaire sur le secteur puisqu'aujourd'hui on demande aux parents d'amener les enfants en maternelle à Ferdinand BUISSON, c'est-à-dire de partir de la vallée, de monter Boulevard Maupas et une fois qu'ils ont déposé le petit à la maternelle, on leur demande de redescendre dans la vallée pour remonter à Nicolas Chorier par la montée Rabelais pour l'élémentaire. Les enseignants de l'école Nicolas Chorier nous disent qu'ils ne voient pas les parents puisqu'ils s'occupent des plus petits et ils laissent le plus grand aller avec les copains monter sur Nicolas Chorier. On va faire des groupes scolaires pour faciliter la vie des fratries et faire en sorte que les parents ne soient pas trimbalés d'une école à l'autre pour laisser leurs enfants.

Mais la rivière n'est plus rouge ou bleu... elle est de très bonne qualité. Aujourd'hui le poisson sauvage reprend ses droits sur la Gère, c'est une rivière où les pêcheurs font 100-150 kms pour venir pêcher sur le « mokill » qui continue de s'agrandir. Au bord de cette rivière à certains endroits vous avez l'impression d'être au milieu de la forêt tropicale alors que vous êtes en pleine ville. Vous êtes complètement isolés du bruit si ce n'est celui de la rivière.

Et il y a un autre projet que je trouve sympathique et qui mérite d'être souligné. Cette vallée a longtemps été la vallée qui a amené la richesse à la ville avec toutes ses industries grâce auxquelles la ville s'est construite puis avec le déclin industriel cette vallée a été pointée du doigt comme finalement un quartier à problèmes sans ressources. Nous allons installer sur cette vallée de Gère deux micro-turbines qui vont produire plus qu'il ne faut d'électricité pour éclairer la ville avec son éclairage public. Elles produiront l'électricité nécessaire à l'éclairage public de la ville et c'est un beau message qu'on envoie : cette vallée qui a fait la richesse de la ville va aujourd'hui produire l'électricité pour éclairer la ville.

Des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention ANRU relative au projet de la Vallée de Gère, et l'engagement de l'agglomération dans ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 11. COHESION SOCIALE - Gens du voyage : Avis sur le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025

Christophe CHARLES : « La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté impose une obligation d'accueil des gens du voyage aux communes de plus de 5000 habitants, ainsi que la prise de compétence par les EPCI, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil.

La loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Dans le Rhône, au terme du 3<sup>e</sup> schéma départemental 2011-2017, un projet de schéma a été élaboré dans une configuration nouvelle prenant en compte la création de la Métropole de Lyon advenue en 2015. Le nouveau schéma élaboré pour la période 2019-2025 est ainsi copiloté par l'Etat, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Les EPCI du Département du Rhône et partenaires institutionnels associés à la mise en œuvre du schéma sont invités à signer une Charte d'adhésion par laquelle ils marquent leurs engagements aux côtés de l'Etat, du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon à contribuer, par leur action, à répondre aux enjeux liés à l'accueil, à l'habitat, à l'inclusion, à l'accès aux droits, à la scolarité et à la santé des gens du voyage.

A plusieurs reprises, le schéma mentionne l'objectif d'une plus grande articulation avec les départements limitrophes de l'Ain et de l'Isère, afin notamment de mieux organiser la saison des grands passages et d'optimiser l'implantation, l'occupation et l'usage des aires.

Concernant les prescriptions pour Vienne Condrieu Agglomération, le schéma stipule :

- La suppression de l'obligation de création d'une aire d'accueil côté Rhône, compte tenu de l'absence de besoins et des aires existantes à l'échelle globale du territoire de l'agglomération.

Il est à noter qu'en première partie du nouveau schéma, les trois aires implantées sur la partie iséroise du territoire de Vienne Condrieu Agglomération (deux aires de passage et une aire de grand passage) n'apparaissent pas sur la carte recensant les aires existantes.

- L'absence de prescription relative aux terrains familiaux locatifs côté Rhône.
- L'absence de prescription relative aux aires de grand passage côté Rhône, sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage » qui concerne tous les EPCI du Rhône.

Cette fiche indique que sera envisagée la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage du Rhône, implantées sur 4 agglomérations, avec tous les EPCI du territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** qu'il n'y a pas de nouvelle obligation donnée à Vienne Condrieu Agglomération en matière de création d'aire par le schéma du Rhône.

**DEMANDE** que les aires existantes sur la partie iséroise de Vienne Condrieu Agglomération apparaissent au schéma, dès lors que ce territoire est cartographié.

**DEMANDE** que dans la fiche spécifique à l'EPCI, le nombre de places dans les aires existantes sur la partie iséroise de Vienne Condrieu Agglomération soit rectifié (l'aire de Chasse-sur-Rhône comprenant 52 places), ainsi que la dénomination de l'EPCI (Vienne Condrieu Agglomération en lieu et place de CAVCA).

**DEMANDE** qu'en cas d'examen d'une mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage à l'échelle de tous les EPCI du Rhône, cet examen intègre la spécificité de Vienne Condrieu Agglomération, territorialement compétent sur 2 départements et disposant lui-même d'une aire de grand passage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 12. COHESION SOCIALE - Réussite Educative : Protocole du Programme de Réussite Educative de Vienne Condrieu Agglomération

Sylvain LAIGNEL : « Auparavant porté par un Groupement d'Intérêt Public, le Programme de Réussite Educative (PRE) est aujourd'hui porté en direct par Vienne Condrieu Agglomération, portage approuvé au conseil communautaire de ViennAgglo par délibération le 14 décembre 2017. Celui-ci a été effectif le 30 décembre 2017.

Suite à ce changement un protocole a été rédigé avec l'ensemble des partenaires du Programme de Réussite Educative pour définir les principes et le fonctionnement de ce programme. Il réaffirme que l'objectif du PRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise à accompagner, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement.

Ainsi, le PRE a pour vocation de mettre en œuvre des parcours personnalisés de réussite éducative dont les objectifs sont proposés par une équipe pluridisciplinaire de soutien et validés par les parents.

En tant que dispositif de la politique de la ville, il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents résidants sur les quartiers politique de la ville de l'Agglomération. A la demande des communes de Vienne Condrieu Agglomération, le PRE peut être amené à intervenir en dehors de ces territoires, pour cela un financement de la commune concernée est nécessaire.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant préside le comité de pilotage composé de représentants de l'Etat (Sous-Préfecture, Education nationale et Agence régionale de santé), de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la CAF de l'Isère, du Département de l'Isère, de l'agglomération, des communes de Vienne, Chasse sur Rhône et Pont-Evêque et des autres communes de l'Agglomération.

La durée du protocole s'aligne sur celle du Contrat de ville.

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'année N du PRE est présenté au comité de pilotage de l'année N+1.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le protocole du Programme de Réussite Educative de Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 13. COHESION SOCIALE - Contrat de Ville : Programmation complémentaire 2019 du Contrat de Ville

Thierry KOVACS : « Vous avez le tableau de cette programmation complémentaire. Juste vous dire que les maires des trois communes concernées à savoir Martine FAÏTA, Claude BOSIO et moi-même nous nous sommes mis d'accord sur cette répartition des subventions.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** conformément au tableau ci-dessous, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

N° Action	Opérateur	Intitulé	Accordé par Vienne Condrieu Agglomération
PCS-1-10	ACI RE-EMPLOI	Ecrivain public, le numérique à la rescousse des maux	4 000 €
PCS-3-33	Ecole de musique de Chasse	Chasse en lumières	4 300 €
PCS-3-34	Collège Georges Brassens	Le Collège de tous les parents	1 700 €
PCS-4-14	Mairie de Vienne	Enfants en surpoids	2 000 €
PCS-4-15	Mairie de Vienne	On bouge pour sa santé	3 000 €
PCS-4-17	Mairie de Pont Evêque	La prévention santé pour tous les âges	2 000 €
PCS-5-13	France Victime 38	Intervention d'un coordinateur social en gendarmerie de Vienne et au commissariat de Vienne	7 500 €
PCS-5-14	ADVIVO	Sécurisation des Résidences	16 000 €
PCS-5-15	Mairie de Vienne	Dépasser certains clivages entre les jeunes et les forces de l'ordre	4 772 €
PCS-5-16	Mairie de Pont Evêque	Médiation et pédagogie sur les espaces publics	4 511 €
PCRU-6-02	Mairie de Pont Evêque	Entretien du Plan des Aures	7 500 €
<b>TOTAL DEMANDES</b>			<b>57 283 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 14. JAZZ A VIENNE - Maison du Festival : approbation de l'avant-projet définitif

Thierry KOVACS : « Une étude sur un équipement structurant pour Jazz à Vienne a été menée par ViennAgglo sur l'année 2016. Cette étude a confirmé les besoins en termes de bureaux et pour des espaces réceptifs.

La mise en vente d'une maison d'habitation sise 11 rue du Cirque qui faisait déjà l'objet d'une attention particulière, fut l'occasion d'avancer sur le projet. Le Conseil Communautaire de ViennAgglo a décidé de se porter propriétaire de cette habitation par délibération du 11 décembre 2016.

La maîtrise foncière de cette propriété va permettre une meilleure installation des bureaux de Jazz à Vienne mais surtout va ouvrir des perspectives d'aménagement pour de nouveaux services.

De même, l'emplacement de cette maison, située entre la maison de la culture arménienne et le terrain de l'amicale laïque, présente l'avantage de permettre une réflexion plus globale en intégrant les besoins du festival à son environnement immédiat.

Une étude de programmation a donc été entreprise, et a abouti à :

- la rénovation de la maison en bureaux destinés à l'EPIC Jazz à Vienne,
- la démolition d'anciens bâtis en ruine,
- la construction d'une extension pour des espaces de bureaux modulables, un office traiteur et des sanitaires,
- l'aménagement d'une plateforme dédiée aux espaces réceptifs,
- la création de cheminements entre la maison de la culture arménienne et les nouveaux espaces,
- la création d'une entrée nouvelle, adaptée aux PMR permettant un accès vers les bureaux ou la plateforme réceptive.

Suite à une procédure de concours, le groupement dont le mandataire est le cabinet DOUCERAIN DELZIANI a été retenu pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux évaluée à 1 477 000 € HT et un forfait provisoire de rémunération de 167 196.40 € HT, soit un taux de 11.32%.

En date du 14 juin 2019, le dossier avant-projet définitif a été remis. Le coût prévisionnel des travaux est de 2 002 892 € HT.

Par rapport à la délibération en date du 14 Décembre 2017 relative au programme, ce coût tient compte de l'augmentation de la surface de la maison (+ 72 m<sup>2</sup>), de l'élargissement du périmètre d'intervention pour accroître les espaces réceptifs, de l'intégration des coûts liés à la démolition partielle du bâtiment en ruine, du désamiantage, de la dépollution et des fondations spéciales. Ces coûts sont issus de la phase étude.

On vous demande donc d'approuver dans le cadre du projet de création de la maison du festival le dossier avant-projet définitif remis en date du 14 juin et de fixer le coût définitif des travaux à 2 002 862 € HT, le coût de l'opération globale s'élevant à 2 479 398 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE**, dans le cadre du projet de création de la maison du festival Jazz à Vienne, le dossier Avant-Projet Définitif remis en date du 14 juin 2019,

**FIXE** le coût définitif des travaux au montant de 2 002 862 €HT et le coût d'opération au montant de 2 479 398 €HT,

**FIXE** le coût de rémunération définitif du maitre d'œuvre au montant de 287 361 €HT,

**FIXE** l'allotissement proposé dans le cadre du dossier APD à savoir 17 lots,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 2123-1 du code de la commande publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. JAZZ A VIENNE - Bail à construction entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la Maison du Festival à Vienne

Thierry KOVACS : « C'est pour le même projet, c'est la signature d'un bail à construction pour la maison du festival. Il faut savoir que ce tènement fait partie du legs de Florentin LAURENT et pour cette raison nous devons procéder à un bail emphytéotique qui sera conclu pour une durée de 50 ans moyennant le prix annuel de 1€ payable en une seule fois.

Des questions ? Des interventions ?

Thérèse COROMPT : « Qui était Florentin LAURENT ? »

Jean-François MERLE : « Florentin LAURENT (et non Laurent FLORENTIN comme on dit souvent) est un monsieur qui a fait don d'un certain nombre de ses maisons à la ville de Vienne il y a un peu plus de 100 ans maintenant. En remerciement la ville lui a donné une rue qui s'appelle la rue Florentin LAURENT où se trouve la MJC de Vienne. Il y a également dans ce legs le tènement dont on vient de parler dans la dernière délibération. »

Thierry KOVACS : « L'Amicale Laïque, l'ancien cinéma... »

Jean-François MERLE : « Oui l'Amicale Laïque où il y avait un théâtre, une bibliothèque, le cinéma bien sûr où les gens pouvaient aller d'une façon presque gratuite. C'était un moment magique et ce mot est magique « Amicale Laïque », avec des jeux de boules pour les boulistes qui restent encore. Et pour terminer c'est très intéressant pour le festival de Jazz, Le Directeur est là, il est dans les starting block pour le prochain festival qui arrive. »

Thierry KOVACS : « Oui avec une mauvaise nouvelle quand même puisque le concert jeune public a été annulé en raison de la canicule car les inspections académiques qui ont pris la décision d'interdire toutes sorties scolaires dans les deux départements ce vendredi. On nous annonce même plus chaud ce vendredi que jeudi. »

Jean-François MERLE : « Donc pour terminer ça sera l'occasion de donner de l'air à l'ensemble des bureaux du festival de Jazz qui sont actuellement dans deux appartements de location à l'entresol. »

Thierry KOVACS : « Très bien. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise à disposition par bail à construction, du tènement sis 41 montée Saint-Marcel à Vienne (38200) cadastré AZ 432, d'une surface d'environ 893 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Vienne, au profit de Vienne Condrieu Agglomération, aux conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. COOPERATION METROPOLITAINE - Résonance à la Biennale d'Art Contemporain 2019

Thierry KOVACS : « On vous propose d'approuver le soutien à l'exposition de l'artiste Zou Thao dans le cadre de cette résonance qui sera proposé par le Centre d'Art Contemporain de Vienne « La Halle des Bouchers » et d'attribuer une subvention de 10 000 € imputée sur le compte des politiques territoriales. »

Thierry KOVACS : « Très bien. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à l'exposition de l'artiste Zou THAO proposée par le Centre d'Art Contemporain « La Halle des Bouchers » en résonance à la Biennale d'Art Contemporain de Lyon.

Une subvention de 10 000 € est attribuée et imputée au compte 657341, antenne 5140, politiques territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. PETITE ENFANCE - Acquisition d'un volume immobilier pour la micro crèche de Moidieu-Détourbe

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Par délibération du 26 mars 2019 l'agglomération a approuvé l'acquisition d'une partie du tènement composé de l'ancienne cantine et de sa cour d'école sis 15 chemin du moulin à Moidieu-Détourbe, d'une surface totale de 636 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastré AS 310, moyennant le prix d'un euro.

Suite à la division en volume du tènement, établi par Géomètre-Experts, il est apparu que le volume 2 comprenant des combles sous pentes et toiture d'une surface totale de 19 m<sup>2</sup>, n'avait pas été intégré dans les surfaces à acquérir.

Il est ainsi demandé d'approuver l'acquisition du volume 2, cadastré AS 313, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, tel que matérialisé dans le plan ci-annexé.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition du volume 2, comprenant des combles sous pentes et toiture, assis sur la parcelle cadastrée AS 313 située 15 chemin du Moulin à Moidieu-Détourbe, d'une surface totale de 19 m<sup>2</sup>.

Ce volume vient compléter la parcelle cadastrée AS 310 d'une surface de 636 m<sup>2</sup>, composant l'assiette du terrain de la micro-crèche, le tout étant acquis au prix d'un euro.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Acquisition d'une parcelle cadastrée AW 453 située à Reventin-Vaugris

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cession d'une parcelle cadastrée AW 453p située à Reventin-Vaugris à l'entreprise XEFI

Thierry KOVACS : « En l'absence de Martine FAÏTA je vous présente les deux rapports qui suivent avec une présentation commune de ces deux délibérations puisqu'on a d'une part l'acquisition d'un terrain à Reventin-Vaugris et d'autre part la revente d'une partie de ce terrain à Reventin-Vaugris.

Je vais commencer par la deuxième délibération même si je les remettrais dans l'ordre parce qu'il va falloir qu'on achète d'abord avant de vendre.

Nous avons été approchés il y a quelques mois par le groupe XEFI qui est un groupe créé en 1997. Son fondateur Monsieur ROSENTHAL est parti de rien et aujourd'hui il a installé le siège de son groupe à Rillieux la Pape et son groupe compte 55 agences. Il réalise un chiffre d'affaires, aujourd'hui de plus de 100 millions d'euros, c'est une croissance à deux chiffres.

Il a commencé par la vente de matériel informatique, la réparation de matériel informatique d'occasion et s'est développé en proposant du service de maintenance, des solutions logicielles et sécurité et de la sauvegarde de données avec l'implantation sur le territoire national de ce qu'on appelle des data center qui sont ces banques de données auxquels les entreprises ont recours. Si vous avez un incendie dans votre entreprise et que vous perdez tout, l'avantage de ces data center c'est que vous avez vos données qui sont sauvegardées. Ça se développe sur le territoire national parce que l'étranger est très en pointe sur ces sauvegardes de données, mais le seul problème qui apparaît et qui est un vrai débat aujourd'hui c'est lorsque vos données sont sauvegardées



aux Etats Unis, elles ne vous appartiennent plus. En réalité l'Etat américain peut faire ce qu'il veut des données que vous stockées chez lui. Il y a donc un certain nombre d'entreprises qui du coup aujourd'hui veulent stocker leurs données sur le territoire national et en réalité même au plus près de chez elles pour pouvoir voir comment se fait la sauvegarde de leurs données.

Ce groupe nous a fait connaître son souhait de pouvoir s'implanter ici au Sud de Lyon et nous a sollicité pour trouver un tènement.

La particularité de ce tènement c'est qu'il doit se situer à proximité soit d'une autoroute, soit d'une voie ferrée puisque ce sont sous ces grandes infrastructures que sont situés ces grands canaux d'information. Nous nous sommes mis en quête de possibilité de foncier et nous avons pensé à un foncier qui a été utilisé pendant des années par une entreprise qui a stocké les matériaux de la construction de la station d'épuration. C'est à Reventin, on est en face du Pont Barrage enfin un peu plus loin derrière le drive Leclerc, en face de la station d'épuration. C'est un terrain qui convient à l'entreprise, il nous restait simplement à négocier avec les propriétaires. Nous avons pris attache auprès d'eux. Ils se sont dit prêts à vendre mais nous on fait remonter les prix des ventes qui avaient eu lieu sur cette zone qui s'établissaient à hauteur de 48 €/m<sup>2</sup> et ils nous ont demandé un montant de 50 €/m<sup>2</sup> qui est supérieur à l'avis des Domaines qui est proposé. On aurait pu renoncer bien évidemment à la vente. On a décidé de passer outre et de justifier, compte tenu des prix des ventes qui ont été pratiqués, de l'intérêt particulier de ce terrain au vu du projet, de faire l'acquisition de ce tènement de plus de 10 000 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup>. Nous allons revendre un tiers de ce terrain au prix de 52 €/m<sup>2</sup> donc on ne perd pas d'argent par rapport à la vente mais c'est vrai que certains pourront faire observer à juste titre qu'on est au-dessus du prix des Domaines et qu'on est sur une fourchette haute mais c'est une fourchette qui est aujourd'hui observée sur cette zone.

Vous avez une première délibération qui nous permet de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 50 €/m<sup>2</sup> pour les 10 903 m<sup>2</sup>. J'ajoute qu'il n'y a aucun travaux à faire puisque l'accès est sur la voie et donc l'Agglo n'aura pas à engager de frais pour la viabilisation de cette parcelle. La deuxième délibération est pour la vente de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 52 €/m<sup>2</sup> à l'entreprise XEFI qui, dès qu'elle sera propriétaire, déposera le permis pour s'implanter rapidement. Il y aura entre 6 et 7 emplois au départ. C'est surtout un facteur d'attractivité économique pour notre territoire parce que les entreprises trouveront le moyen de sauvegarder leurs données à proximité de leur emplacement. »

Est-ce qu'il y a sur ces deux délibérations des questions ? oui Sylvain LAIGNEL. »

Sylvain LAIGNEL : « Ma question est sur la qualité du terrain. A l'époque il y avait des pneus qui y étaient stockés. Il y avait tout un tas de choses. Est-ce un terrain pollué ou pas ?

Thierry KOVACS : « Il le prend en l'état. »

Sylvain LAIGNEL : « Donc il s'engage à le dépolluer ? »

Thierry KOVACS : « L'entreprise prend ce terrain en l'état. Il n'y a pas de sous-sol à creuser. Ce sont des modules qu'on vient poser sur le sol. Donc il y a une plateforme et comme il y a encore un certain nombre de matériaux, ceux-ci pourraient être utilisés pour faire la plateforme et les éléments seraient posés dessus. »

Sylvain LAIGNEL : « D'accord. »

Jean-François MERLE : « C'est exactement ce que j'allais dire. Il y a eu un incendie il y a quelques années dans cette usine de pneus qui avaient brûlés juste en bordure de voie ferrée. C'est ce que j'allais demander sur la dépollution. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Sur l'acquisition est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote. Adoptée. Je vous remercie. Et sur la vente à XEFI est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 453 sise lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface d'environ 10 903 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI L'ECLUSE sise 415 route RN7 lieudit Saint Christ à Reventin-Vaugris, représentée par MM. Georges et Michel DEVUN ou toute personne morale ou physique qui se substituerait moyennant le prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AW 453p sise lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à l'entreprise XEFI située à Rilleux-la-Pape, représentée par son Président M. Sacha ROSENTHAL ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 52€/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pascal CHAUMARTIN : « Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée à un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 20 juin 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Aurora (Vienne)
  - o Activité principale : Prêt à porter indépendant
  - o Travaux de rénovation : enseigne, accessibilité, maîtrise de l'énergie, aménagement
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €
  
- L'échappée belle (Vienne)
  - o Activité principale : prêt à porter
  - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, aménagement, sécurité, enseigne
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  
- Soin D'Elle (Chuzelles)
  - o Activité principale : Institut de beauté, esthétique
  - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maîtrise de l'énergie, sécurité
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €
  
- Opticien Bailly Perrache (Vienne)
  - o Activité principale : Opticien
  - o Travaux de rénovation : accessibilité, maîtrise de l'énergie, aménagement, façade et sécurité
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €
  
- Studio Grain de rêve (Vienne)
  - o Activité principale : photographie
  - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 2 103€
  
- Idopte (Vienne)
  - o Activité principale : informatique
  - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine, accessibilité, sécurité
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 € »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Aurora	3 000 €	3 000 €	16 000 €
L'échappée belle	3 000 €	3 000 €	11 266 €
Soin d'elle	3 000 €	3 000 €	11 214 €
Opticien Bailly Perrache	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Studio Grain de rêve	2 103 €	2 103 €	7 048 €
Idopte	3 000 €	3 000 €	10 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 21. TOURISME - Taxe de séjour : grille tarifaire 2020

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « Nous allons voter la taxe de séjour que nous avons votée il y a quelques mois. Elle n'a pas changé c'est exactement la même grille tarifaire que celle de 2018-2019 et on la vote maintenant pour qu'elle soit applicable pour 2020. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020.

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

##### 1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

## 2. Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil Départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le Conseil Départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte des Départements du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## 3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### 4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

#### 5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 22. TOURISME - Adoption du schéma touristique 2019-2024

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « Le schéma de développement touristique 2019-2024 s'appuie sur le précédent schéma dans la prise en compte du secteur touristique comme levier de développement économique du territoire. Dans un contexte très concurrentiel il importe d'adopter une stratégie claire qui propose une offre lisible et différenciante.

L'ambition est de contribuer à faire du tourisme un levier de développement économique du territoire, par la construction d'une offre culturelle et touristique à "haute valeur ajoutée", c'est-à-dire capable de déclencher une visite dédiée a minima d'envergure régionale et/ou créatrice de nuitées.

Le positionnement s'appuie notamment sur le duo "Vienne – Condrieu", la synergie entre tourisme et culture, la dimension émotionnelle et une promesse d'inattendu.

La stratégie d'intervention et de mise en œuvre conforte les fondamentaux de la destination touristique et ambitionne de décloisonner les différentes politiques publiques concernées par le tourisme en le rendant plus visible et la mettant au centre des réflexions.

Surtout, le schéma fait le pari de la créativité, de l'audace et de l'innovation, notamment en matière d'événementiels et de communication.

Le Schéma Touristique 2019-2024 s'organise en 5 axes :

- **Production événementielle** : cet axe constitue la principale nouveauté et un angle ambitieux basé sur une programmation d'événements à potentiel de notoriété et à forte identité. Au-delà des événements, ces derniers doivent être une clé d'entrée pour la valorisation de l'offre touristique et de loisirs.
- **Sites et équipements touristiques** : il s'agit principalement des projets d'investissements structurant l'offre (ViaRhôna, haltes contemplatives, sites patrimoniaux, vignoble).
- **Qualification des espaces publics** : cet axe propose d'infuser les locomotives touristiques dans le paysage public à l'initiative de l'Agglomération et des communes.
- **Schéma d'accueil et d'information** : il est proposé une information optimisée, non seulement sur des supports physiques mais aussi sur les conditions d'accueil.
- **Communication, marketing et image** : cet axe prend en compte ce qui précède pour développer une image originale et à forte personnalité.

La réussite du schéma repose sur un engagement collectif de tous les acteurs locaux, dépassant la seule compétence juridique de l'Agglomération. En adoptant ce schéma, Vienne Condrieu Agglomération souhaite impliquer l'ensemble des acteurs locaux et notamment les communes. »

Thierry KOVACS : « Je voudrais remercier tous les élus, Marie-Pierre, Samuel RIBLIER également et l'ensemble des maires et des acteurs touristiques du territoire qui se sont mobilisés, qui ont participé à plusieurs réunions. Oui, le développement touristique est une véritable opportunité de développement économique et de développement de l'emploi sur notre territoire. Nous avons de nombreux atouts : le patrimoine, la culture, la gastronomie, l'œnotourisme, la nature avec le parc du Pilat, avec la Via rhôna et nous voulons miser sur ces atouts pour créer encore plus d'activités et encore plus d'emplois sur notre territoire. Il y a donc une volonté réaffirmée par les élus de ce territoire de pousser les feux, de renforcer ce qui a été fait et d'aller dans de nouvelles directions avec notamment les événements, les grands événements qui doivent à la fois contribuer à l'image de Jazz à Vienne dont nous allons ouvrir la 39<sup>ème</sup> édition ce vendredi, à la notoriété de notre territoire et faire venir de plus en plus de personnes sur notre territoire avec les retombées économiques que cela implique. »

Thérèse COROMPT : « Je veux saluer le travail qui a été fait mais je n'y reviens pas c'est un très très bon travail, c'était d'ailleurs très intéressant d'y participer. Alors pour notre région de Condrieu tout particulièrement pour ma commune, c'est quelque chose que nous attendions car je prends l'exemple de ma commune où il n'y a pas de possibilité d'installer des entreprises. Et bien le tourisme et tout ce qui tourne autour du tourisme c'est indispensable et cela nous place encore mieux dans cette agglomération Vienne Condrieu Agglomération. Je pense que c'est ambitieux ce qui est défini dans ce schéma, mais on est tous à même d'avancer avec cette ambition et j'é mets beaucoup d'espoir dans le travail que nous avons fait ensemble et j'en parle pour mes concitoyens et pour tous les habitants de l'agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. D'autres interventions ? Non. Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le schéma touristique 2019-2024 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. TOURISME - Base nautique de Condrieu les Roches : Actualisation du règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération et à la dissolution du SYRIPEL, la gestion de la base de loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu les Roches) a été reprise par l'Agglomération, ainsi que le contrat de délégation de service public (DSP).

Dans ce cadre, le délégataire a pour mission de gérer le service et d'exploiter les équipements mis à sa disposition ainsi que de veiller à la tranquillité du site.

Pour faire face à des actes de malveillance et à des comportements non appropriés de la part d'une petite partie du public, le délégataire a proposé de revoir les conditions d'accès et de déterminer un tarif d'entrée pour les piétons.

Par rapport à la délibération que vous avez, on va apporter des précisions au règlement donc en page 7 nous allons modifier les conditions de l'accès piéton. Donc l'accès piéton est de 2 € par jour et par personne, gratuit pour les moins de 5 ans et plus de 60 ans. En haute saison c'est-à-dire juin, juillet et août une carte d'accès gratuite est proposée aux habitants des communes riveraines c'est-à-dire Chonas, St Prim, St Clair, Les Roches de Condrieu et Condrieu. Ce dispositif vient modifier le règlement et on vous demande de l'approuver ce soir. »

Thierry KOVACS : « C'est clair pour tout le monde ? »

Thérèse COROMPT : « Je me permets d'intervenir un peu, j'ai entendu des questions derrière mais je ne vais pas y répondre aujourd'hui parce que ça demanderait trop de temps. Cette proposition de Warm Park est arrivée rapidement et elle a bousculé les communes riveraines parce qu'on n'a pas vraiment eu le temps d'informer nos concitoyennes et concitoyens. Il faut se dire, cette base je m'en occupe depuis 1980, qu'il est nécessaire qu'elle fonctionne et on a trouvé un délégataire qui veut bien la faire fonctionner, qui est plein de bonnes volontés, qui a fait des équipements et des investissements. Ce n'est pas que je partage spécialement cette solution de faire payer les entrées parce que c'est un espace qui avait toujours été public et on s'était engagés, nous les habitants de Condrieu, notamment de le laisser en accès libre à la population puisque c'est la terre de Condrieu. Mais il y a un moment donné je pense qu'il faut qu'on lui donne les moyens de fonctionner. On va expérimenter ce dispositif, tu as oublié de le dire c'est noté en bas, et on va lui souhaiter de réussir et on verra ce que ça donnera après le bilan de cette année. Ce n'est pas de gaieté de cœur, les secrétaires y passent un peu de temps c'est comme la carte de déchetterie en fait. Je souhaite que ce délégataire arrive à nous apporter un plus dans le schéma touristique et que ce soit un vrai plus pour notre territoire et que tout le monde puisse en profiter bien agréablement. »

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « Oui je précise effectivement comme tu l'as dit Thérèse qu'il y aura un bilan fait à la fin de la saison pour voir si ce dispositif est efficace ou pas et donc s'il doit être revu. »

Bernard CATELON : « Merci Président. Moi je voudrais qu'on regarde un peu l'accès de ce périmètre aux randonneurs. On a un chemin de randonnée. Les groupes de randonnée qui viennent ne veulent pas payer 2 €. Le problème est ce que légalement on a le droit de faire payer, puisque c'est un chemin de randonnée, à priori on devrait laisser une bande de 3,50 m le long du fleuve pour pouvoir se balader. J'ai peur qu'on ait plus ou moins des recours dans les groupes de randonnées qui se baladent. Au départ, je voulais m'abstenir. Je ne fais pas partie de l'exécutif mais je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut qu'on maîtrise cette incivilité parce que ça fait un moment qu'on supporte cela sur Condrieu mais je pense qu'il faudrait qu'on intègre au niveau du règlement cette problématique des randonneurs parce qu'ils ne voudront pas payer. »

Thierry KOVACS : « Ce que me souffle Claude BOUR en même temps que tu parles Bernard, c'est qu'il y a visiblement un accord entre les groupes de randonneurs et l'exploitant même si on l'écrit pas. L'exploitant laissera passer gratuitement les groupes de randonneurs donc il faut que les groupes de randonneurs prennent attache auprès de lui. Ce n'est pas ces groupes qui sont visés par ce système-là. Si on veut que le modèle fonctionne il faut un retour des familles et un retour des utilisateurs de ce site et qu'on évite ces débordements qui ont fait fuir parfois les familles et qui font qu'au fond l'ancien exploitant a perdu l'argent qu'il y avait mis dans cette affaire. »

Bernard CATELON : « Il y a aussi une chose qu'il faut regarder. Que ce soit fermé devant l'ancien Rhône d'accord mais cela a été fermé également du côté du nouveau Rhône et c'est là qu'il y a quand même un problème. Il faut mettre peut-être des barrières d'une façon différente et il y a un cheminement qui pourrait ouvrir la randonnée et qui réglerait le problème mais à l'arrière entre l'ancien Rhône et le nouveau fleuve. »

Thierry KOVACS : « Donc Samuel, il faut prendre attache avec Warm Park voir ce qu'on fait pour les randonneurs. On est bien d'accord que cette entrée payante c'est à la haute saison donc uniquement juin-juillet-août. Pour le reste c'est gratuit. On est d'accord également que les habitants des communes riveraines disposent aujourd'hui d'une carte pour accéder gratuitement aussi en haute saison. Donc le principe que vous aviez fixé à l'époque pour vos populations est un peu plus contraignant, parce qu'il faut aller faire sa carte mais il est respecté. On note cette demande des clubs de randonnées et on trouvera facilement la solution parce qu'au fond le responsable ne veut pas empêcher les randonneurs de passer. Il cherche autre chose. »

Bernard CATELON : « Les groupes de randonnées sur le principe ne veulent pas payer 2 euros mais ils vont aller consommer puisque c'est des gens qui sont raisonnables. Mais sur le principe, moi je fais beaucoup de randonnée c'est clair que je ne payerai pas 2€ pour marcher. »

Gérard BANCHET : « Je ne veux pas faire polémique. D'abord pourquoi il y a une décision qui a été prise de faire payer 2€ ? Car il y en avait marre de toutes ces incivilités. Tous ces gens qui se garent n'importe où au bord de la

Départementale. Madame Florence GOUACHE, la Sous-Préfète s'est émue à plusieurs reprises de ce stationnement illicite et dangereux.

Au sujet des randonneurs, je ne suis pas un grand randonneur mais comment fait-on pour reconnaître un randonneur qui ne fait pas partie d'un club ? Cela va être difficile à gérer. »

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « L'avantage de mettre payant c'est aussi par rapport au parking. Jusqu'à maintenant le parking était payant et les personnes se garaient en dehors du parking et venaient à pied pour éviter justement de payer le parking. Maintenant les piétons qui vont venir payeront également donc s'ils viennent à 4 dans une voiture il vaut mieux qu'ils se garent sur le parking pour 5 euros plutôt que 2 euros chacun à pied. C'est donc positif pour les problèmes de stationnement qu'il y a toujours eu sur cette base. »

Thierry KOVACS : « Très bien. D'autres interventions ? D'autres questions ? Non donc je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la base de loisirs de Condrieu dénommé "règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 24. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Révision du P.L.U de Longes : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Marielle MOREL : La procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016. Ce choix a été motivé non seulement par la volonté d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires relatives aux P.L.U. intervenues depuis 2008 mais aussi par les objectifs suivants :

- maintenir un rythme de croissance modéré et organiser le développement et le renouvellement urbains de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village,
- entamer une réelle diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative et à destination des primo-accédants pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique,
- soutenir l'activité existante en favorisant le maintien des entreprises et artisans locaux,
- soutenir l'activité agricole en permettant le maintien des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations,
- préserver le patrimoine identitaire de Longes,
- préserver la riche biodiversité sur le territoire communal en protégeant les espaces naturels à fort intérêt écologique, en particulier les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, SIP, SEP, zones humides, ...) localisés sur les crêts et dans les vallons et les corridors reliant ces grands ensembles (vallons, notamment des ruisseaux du Petit et du Grand Malaval, de Boissieux).

Conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu lors de sa séance du 17 décembre 2017. Ce débat du PADD a donné lieu à un compte-rendu détaillé.

Par ailleurs, le dossier a été transmis à l'Autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas", conformément aux articles R104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme. Par une décision en date du 3 juin 2019, l'Autorité environnementale a estimé que le projet de PLU ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'élaboration du dossier a été réalisée en collaboration avec les personnes publiques associées (PPA) au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, trois réunions ont été organisées en présence des personnes publiques associées :

- le 6 septembre 2016 à l'issue de la phase de diagnostic,
- le 20 mars 2018 pour présenter les grandes orientations du PADD,
- le 4 juin 2019 pour présenter aux PPA l'ensemble du projet de PLU avant arrêt, intégrant un rappel des



orientations du PADD présenté le 20 mars 2018, et sa traduction réglementaire (plan de zonage et règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Ces réunions ont permis d'éclairer les choix de la commune et ont conduit à quelques adaptations pour s'assurer de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et les nouvelles évolutions législatives.

En conformité avec les exigences du Code de l'Urbanisme en vigueur, la délibération d'engagement de la révision du PLU a fixé les modalités suivantes de la concertation :

- mettre à disposition du public en mairie de Longes, un registre pour recueillir les observations des habitants sur ce projet,
- faire paraître un article au moins sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal,
- organiser deux réunions publiques présentant les enjeux du projet et l'aménagement retenu.

La délibération prescrivant la mise en révision du PLU prise le 27 septembre 2016 a été publiée dans les annonces légales du journal « L'Information agricole du Rhône » le 13 octobre 2016, transmises aux Personnes publiques associées le 29 septembre 2016 et affichée sur le panneau d'affichage habituel de la Mairie pendant une durée de 1 mois.

Dans le bulletin municipal de janvier 2017, un encadré a annoncé la mise en place de la concertation relative à la révision du P.L.U., précisant qu'un dossier de concertation et un registre étaient à disposition des administrés à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un dossier d'information sur le projet de PLU a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration. Ce dossier comprenait notamment les comptes rendus des réunions de travail, la présentation du diagnostic et du PADD. Le registre est également resté ouvert pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU. Deux personnes ont formulé des observations sur le registre : l'une a exprimé un souci de protéger les haies et d'utiliser le potentiel éolien de la commune, l'autre a demandé à ce que son terrain devienne constructible.

Pendant la phase de concertation, six courriers ont été adressés en mairie et versés au dossier du projet de PLU. On peut classer ces courriers en quatre catégories de demandes :

- changement de zonage d'un terrain en vue de construire : trois demandes (dont une dans le secteur de la Charpière),
- repérage d'un ancien bâtiment agricole pour en changer la destination : une demande,
- possibilité de créer un remblai important : une demande,
- possibilité de construire un bâtiment nécessaire à l'activité agricole : une demande.

Trois personnes ont pris rendez-vous avec Monsieur le Maire pour exprimer leur demande de classement de leur terrain en terrain constructibles, dont l'une ayant déjà écrit dans le registre.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des enjeux agricoles à Longes, tous les exploitants agricoles travaillant sur la commune ont été sollicités à la fois pour faire connaître leurs projets afin de les prendre en compte dans le zonage ainsi que pour alimenter le diagnostic agricole de la commune, via un questionnaire à remplir. Ils ont été invités par courrier nominatif à participer à une réunion de travail le 10 avril 2018. Les questionnaires ont été transmis par courrier aux agriculteurs absents à cette réunion.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- l'une le 9 juin 2017 à 18h00 à la mairie. Elle a consisté à présenter le contexte de la révision, le cadre réglementaire et le diagnostic du territoire ;
- l'autre le 14 décembre 2018 à 18h00 à la mairie. Cette réunion a consisté à présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans les deux cas, les réunions publiques ont été annoncées sur le panneau d'affichage municipal devant la mairie, ainsi que par la newsletter aux habitants. La réunion du 14 décembre 2018, a également été annoncée dans le bulletin municipal de décembre 2018. Vienne Condrieu Agglomération a également diffusé l'information par voie d'affichage et sur son site internet.

Après chaque réunion, le diaporama présenté en réunion a été mis à disposition en Mairie.

Enfin, un article expliquant l'avancement de la procédure de révision du PLU et le contenu de la partie réglementaire a été inséré dans le bulletin municipal diffusé courant mai 2019.

Il est précisé que l'ensemble des compte-rendu des Conseils municipaux ayant donné lieu à des délibérations dans le cadre de la procédure de révision ont été affichés à l'extérieur de la Mairie.

Toutes les demandes ont été étudiées lors des réunions de travail avec le bureau d'études chargé du projet de PLU, et intégrées dans le PLU quand les demandes étaient compatibles avec les objectifs fixés par le PADD.

Dans le contexte actuel de maîtrise de la consommation d'espaces et en tenant compte de sa démographie, la commune a pu démontrer la cohérence de son projet de développement équilibré qui, tout en veillant. En priorité au renforcement de la centralité du bourg par le rattachement du secteur de La Combe et à sa densification pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, offre aussi une possibilité d'évolution des constructions existantes en dehors du bourg.

Lucien BRUYAS : « Nous n'avons pas du tout agrandi les zones à construire on les a même diminuées malgré le fait que le PLU soit une révision. Avec la chambre d'agriculture nous avons eu un peu de difficulté parce qu'elle voulait mettre tous les terrains agricoles constructibles pour les agriculteurs. Nous n'avons pas voulu. On est resté comme avant uniquement sur certaines zones que les agriculteurs ont choisies avant sont constructibles. La Chambre d'Agriculture n'était pas d'accord là-dessus car cela empêche de nouveaux agriculteurs de s'installer mais comme je leur ai dit nous avons beaucoup de friches donc utilisons les. »

Thierry KOVACS : « Merci Lucien. Y a-t-il des questions ? des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

**TIRE** le bilan de la concertation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, à savoir : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de l'Agriculture, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat, le SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise),
- à la D.D.T. du Rhône, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Longes et à Vienne Condrieu Agglomération.

## 25. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du P.L.U. de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Marielle MOREL : La commune de Saint-Romain en Gal a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal le 20 juin 2016, complétée le 26 juin 2017. L'agglomération a poursuivi la procédure en collaboration avec la commune suite au transfert de la compétence planification urbaine depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Les objectifs de la révision annoncés dans la délibération sont les suivants :

- Assurer l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre village,
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
- Les besoins en matière de mobilité,

- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère,

- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

- Assurer notamment la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que la prévention des risques naturels prévisibles.

Ils ont été complétés par la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, qui précise que les objectifs s'attacheront notamment à :

- Favoriser une croissance maîtrisée et progressive de la population,
- Définir des secteurs d'accueil de nouveaux logements en étudiant les capacités de renouvellement urbain dans la vallée avant d'ouvrir de nouvelles zones constructibles sur la côtère,
- Redynamiser le centre village, et améliorer les liaisons avec les autres secteurs,
- Etablir un bilan des emplacements réservés existants et déterminer de nouveaux emplacements destinés à accueillir le cas échéant des équipements publics ou des extensions des équipements publics existants.

Pour répondre à ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirme la volonté communale de conserver l'esprit village et le caractère à la fois rural et urbain de Saint-Romain-en-Gal. Le projet se décline en six grandes orientations :

1. Maintenir une croissance modérée qui permette le rééquilibrage de la structure de la population dans le cadre d'un développement raisonné de l'habitat.
2. Renforcer la complémentarité entre le centre-bourg et le centre urbain et assurer l'articulation entre ces deux lieux de vie.
3. Affirmer le rôle de territoire de destination touristique, culturelle et de loisirs.
4. Améliorer la qualité des déplacements tous modes au sein de la commune et vers l'extérieur.
5. Maintenir voire renforcer le dynamisme et la diversité des activités économiques sur la commune.
6. Préserver la diversité, la fonctionnalité et la qualité du patrimoine agricole, paysager, naturel et écologique du territoire.

Le PADD et ses orientations ont été présentées en conseil municipal et débattus en conseil communautaire le 22 mai 2018.

Les choix d'aménagement ont ensuite été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent deux secteurs de projet, et dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage et règlement écrit).

#### **Bilan de la concertation :**

Une concertation avec la population, les associations locales et les représentants de la profession agricole a été menée tout au long de la procédure. Cette concertation a été conduite dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du 20 juin 2016. Le bilan de cette concertation est le suivant :

- ✓ Un registre d'enquête a été ouvert en mairie le 21 juin 2016 pour permettre au public de faire des observations pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU (pas d'observation à ce jour).
- ✓ Un dossier d'information sur le projet de PLU comprenant notamment les compte-rendus des réunions de travail, la présentation du diagnostic et du PADD a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancée des études.
- ✓ Deux réunions publiques ont été organisées en fin de journée les 15 juin 2018 et 23 mai 2019 pour informer la population sur le projet de PLU. Elles ont permis de présenter le contexte global et le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les enjeux territoriaux, les grandes orientations du projet communal puis les deux secteurs de projet couverts par une OAP et les grands principes de la traduction réglementaire du projet. Les

supports de présentation ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet à l'issue des réunions. La participation qui était soutenue lors de la première réunion avec une cinquantaine de participants était un peu moindre pour la seconde avec une vingtaine de participants. Elles ont été annoncées sur les panneaux d'affichage municipal répartis sur toute la commune et sur le site internet. Une affichette a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres pour la première réunion et dans les principaux lieux publics pour la seconde ; une annonce a été publiée dans la presse locale quelques jours avant la réunion (Dauphiné libéré du 22 mai 2019). Ces deux réunions ont donné lieu à des échanges concernant notamment les conditions du maintien des activités agricoles sur la commune, l'amélioration des déplacements en modes doux et collectifs dans le centre urbain, la réduction des nuisances (pollution)...etc.

- ✓ Une exposition a été mise en place en mairie en juin 2018. Les panneaux composant cette exposition ont également été rendus consultables sur le site internet de la commune. Composée de quatre panneaux présentant la démarche de révision du PLU, la synthèse du diagnostic et le PADD, elle a été complétée en mai 2019 avec un dernier panneau présentant les deux secteurs de projet couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- ✓ L'ensemble des exploitants agricoles travaillant sur la commune ont été invités par courrier nominatif à participer à une réunion de travail dédiée à la prise en compte des enjeux agricoles dans le PLU. Durant cette réunion qui s'est tenue le 18 février 2019, les sept exploitants présents ainsi que les représentants de la chambre d'agriculture ont pu prendre connaissance de l'avancement du projet, enrichir le diagnostic (localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles, repérage des terres cultivées...) et faire connaître leurs projets ou leurs attentes.
- ✓ Des articles expliquant l'avancement de la démarche de révision du PLU ont été insérés dans les bulletins municipaux diffusés en mars 2017, mars 2018 et mars 2019 ainsi que dans les « Flash Info » d'octobre 2016, Juin et Novembre 2017.
- ✓ Le site internet de la commune (rubrique Urbanisme) a été mis à jour régulièrement, pour informer de l'avancement des études, permettre la consultation de l'exposition et annoncer les dates des réunions publiques. Un lien renvoyant vers le site de la commune a été inséré sur le site internet de l'agglomération.

Les remarques ou suggestions des habitants qui se sont exprimés grâce aux moyens décrits précédemment ont pu être intégrées au projet dans la mesure du possible, lorsqu'elles s'inscrivaient dans les orientations du PADD et présentaient un intérêt général.

Il est précisé pour finir que l'ensemble de la démarche a été conduite en collaboration avec les personnes publiques associées, en particulier lors des trois réunions d'association organisées aux étapes clés de la démarche :

- Présentation du diagnostic et enjeux thématiques : le 21 septembre 2017
- Présentation du PADD et des secteurs de projet : le 14 juin 2018
- Présentation des OAP et Traduction réglementaire du projet : le 13 mai 2019

Enfin, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'Autorité Environnementale. Celle-ci a décidé le 8 avril 2019 que la révision du PLU de Saint-Romain-en-Gal n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Marie-Pierre JAUD SONNERAT : « Je ne vais pas ajouter grand-chose par rapport au PLU. On avait débattu du PADD c'est ce qui avait été mis dans la délibération du 22 mai dernier donc le PLU est conforme aux objectifs du PADD. Je voulais simplement remercier les services de l'Agglo et notamment Cécile GEOURJON sans qui on ne serait pas arrivé à boucler le PLU pour aujourd'hui puisqu'on a eu un aléa de parcours. Nous avons commencé en 2016 et le premier bureau d'étude a fait faillite et on a dû reprendre un deuxième bureau et cela nous a pris beaucoup de temps et sans les services de l'Agglo on en serait pas là aujourd'hui. »

Thierry KOVACS : « Monsieur le Directeur Général des Services vous transmettez à Cécile GEOURJON. Des questions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

**TIRE** le bilan de la concertation,

**PRECISE** que conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :

- Monsieur le sous-préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Rhône,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot des Rives du Rhône,
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Monsieur le Président du SYTRAL.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis,

- à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le CNPF, ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint-Romain-en Gal et à Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 26. AMENAGEMENT URBAIN - Avis sur le projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté (SRADDET)

Marielle MOREL : « La loi NOTRe a fait obligation aux Régions de se doter d'un nouvel outil pour exercer leurs compétences : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET fixe l'ambition de la Région à l'horizon 2030, à travers des objectifs autour de l'Aménagement, des Transports et de l'Environnement.

Il intègre en son sein les autres schémas régionaux qui disparaissent de fait : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), PRIT (Planification Régionale de l'Intermodalité / des Infrastructures de Transport).

Le SRADDET est donc le document à l'échelle régionale qui fixe les principes de planification qui doivent être déclinés au travers des Scot, PLU/PLUi, PCAET, PDU, Charte des Parcs Naturels Régionaux. Ces documents doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du schéma.

Les 28 et 29 mars 2019, l'assemblée plénière régionale a adopté le pré-projet de SRADDET qui est actuellement en phase de consultation des personnes publiques associées. C'est ainsi que l'agglomération est amenée à donner un avis sur le projet du SRADDET arrêté.

Les principes d'aménagement exprimés à travers le projet SRADDET arrêté s'attachent à garantir une politique d'aménagement durable à moyen et long terme. Les élus partagent l'ambition de la Région de « *de créer une région réellement unifiée, confirmant sa place de leader français et européen dans la plupart des domaines (économique, universitaire, touristique, patrimonial, agricole, environnemental, cadre de vie, moyens de transport, etc.)* ». A ce titre, le projet SRADDET arrêté garanti les conditions d'un aménagement respectueux de

l'environnement tout en renforçant l'attractivité de la région. Il est donc proposé que Vienne Condrieu Agglomération émette un avis favorable.

Par ailleurs, la lecture de certaines règles du document intitulé « Fascicule des Règles », appelle plusieurs remarques techniques. Elles visent à préciser le document. La note jointe en annexe détaille l'ensemble de ces points »

Thierry KOVACS : « Merci, des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DONNE** un avis favorable au projet de SRADDET arrêté assorti des remarques techniques jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Révision du Règlement Local de Publicité de Vienne - Bilan de concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

Marielle MOREL : « Le Conseil Municipal de la commune Vienne a pris une délibération prescrivant la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) en date du 2 octobre 2017. Les principaux objectifs de la révision du RLP de la commune de Vienne, inscrits dans cette délibération sont :

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales ;
- maîtriser l'implantation de la publicité, ainsi que les supports utilisés des enseignes et pré enseignes sur le territoire de la commune ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre ancien, aux quartiers historiques emblématiques de la ville, aux secteurs à sensibilité paysagère et aux entrées de ville ;
- trouver une cohérence avec les documents de planification urbaine et harmoniser les zonages et règles avec le Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable ;
- garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- limiter la densification de l'affichage et de tout autre support publicitaire le long des axes structurants ;
- limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- contribuer à la réduction des consommations énergétiques.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation, précisées également dans la délibération prescrivant la révision du RLP :

- informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet municipal ;
- parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler les observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet, ce registre était disponible en mairie, au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture du public ;
- organisation d'une réunion publique, avant l'arrêt du projet pour informer les habitants du contenu du diagnostic et contenu du projet.

Thierry KOVACS : « Donc l'idée est de convenir de périmètres sur lesquels on peut afficher, de périmètres sur lesquels on ne peut pas afficher afin d'éviter un peu l'anarchie et la pollution visuelle qu'offrent malheureusement un certain nombre de panneaux installés un peu n'importe où, n'importe comment. Voilà pour faire simple.

Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente,

**TIRE** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'association agréées qui en ont fait la demande,
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vienne et à Vienne Condrieu Agglomération.

## 28. AMENAGEMENT URBAIN - Programme Partenarial 2019 /2020 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

Thierry QUINTARD : « Chaque année, le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme élabore et approuve un programme partenarial d'activités mutualisé pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'Agglomération membre de l'Agence d'urbanisme depuis 2011, doit donc délibérer sur le programme partenarial.

Dans le prolongement de l'adoption du Projet d'Agglomération, trois documents de planification doivent être élaborés : un Plan de Déplacements Urbains (PDU), un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les élus ont souhaité mutualiser et coordonner les trois démarches en mettant en œuvre une démarche intégrée garante de davantage de cohérence et d'efficacité.

L'Agence d'urbanisme ayant accompagnée l'Agglomération dans l'élaboration du Projet d'Agglomération, les élus ont souhaité confier le suivi de la démarche intégrée à l'Agence.

Dans le cadre du programme partenarial, l'Agence aura donc en charge le suivi de la démarche d'ensemble et veillera à la synchronisation des trois procédures. Elle rédigera le socle commun aux trois études et s'assurera de la bonne articulation tout au long de leur élaboration.

De plus, l'Agence d'Urbanisme assurera l'élaboration du PCAET.

Ainsi, à titre exceptionnel il est demandé au Conseil Communautaire de voter le programme partenarial pour deux années (2019-2020) et d'ajouter aux montants annuels habituels (50 000 €) la somme de 91 750 €, correspondant à la conduite du PCAET.

Ainsi, le programme partenarial pour les années 2019 et 2020, en sus de la cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 €, s'élève à 191 750 €.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le programme partenarial pour les années 2019 et 2020, valorisé à hauteur de 191 750 €.

Pour l'accompagnement à la démarche intégrée, les crédits seront inscrits au budget 2019 et 2020, compte 6574, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine. S'agissant de l'élaboration du PCAET les crédits seront inscrits sur le compte 6226, antenne 5170.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « J'ai besoin de votre accord pour rajouter une délibération si vous le voulez bien. Cette délibération porte sur la constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Vienne. On pensait que c'était à la commune de délibérer mais notre agglomération exerçant la compétence PLU elle doit être adoptée par le conseil communautaire. Nous avons un certain nombre de dossiers en instance sur la ville de Vienne qui nécessite que cette commission puisse intervenir notamment par exemple pour le 23 avenue Général Leclerc, l'immeuble HBM le premier immeuble d'ADVIVO. Nous avons travaillé sur la réhabilitation de ce bâtiment dans le cadre des 100 ans de l'office et cette réhabilitation est à un prix absolument prohibitif et ne donne pas en plus totalement satisfaction. Cela coûte plus cher de réhabiliter que de déconstruire et de reconstruire dans les conditions qui sont les normes d'aujourd'hui. Et pour pouvoir démolir cet immeuble nous aurons besoin de l'avis de cette commission et donc tant que cette commission n'est pas mise en place, on bloque l'instruction d'un certain nombre de dossiers sur la commune. D'où la nécessité de mettre en place cette commission. Donc je vais mettre aux voix le sujet suivant. Est-ce que vous nous autorisez à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Est-ce qu'il y a des oppositions à rajouter cette délibération ? Non. Des abstentions ? Des non participations au vote ? Donc nous rajoutons cette délibération. »

28bis - AMENAGEMENT URBAIN - Constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Vienne

Thierry KOVACS : « Il s'agit de délibérer pour mettre en place cette commission. Elle sera composée :

- de 5 membres de droit : Le Président de la commission, le Maire de la commune concernée, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 personnes maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions) :
  - d'élus l'organe délibérant de l'EPCI,
  - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - des personnes qualifiées.

Ce qu'on vous propose

Elus de l'agglomération :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michèle DESESTRET	Mari Carmen CONESA
Patrick CURTAUD	Annie DUTRON
Jean-Yves CURTAUD	Maryline SYLVESTRE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Marielle MOREL

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Nom association	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chuzelles histoire et patrimoine	M.BOURGUIGNON, Président	Mme CARA épouse BERTHIER secrétaire
Vienne Historique	M BOREL, Président	Mme COPIN responsable costumes
Société viennoise d'horticulture	M.BONNARD, Président	M SOUILLET , Vice Président
Les amis de Vienne	M HULLO, Président	M LAUXERROIS Vice président

Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude GIROUD, architecte retraité	M RICHARD, architecte retraité
Mme Monique ZANETTACCI, archéologue municipale	M DESBAT, architecte retraité
M. Bernard PARIS, architecte urbaniste retraité	M. TROUILLER, retraité ex Président de l'Agglomération

Est-ce qu'il y a des questions ? »



René PASINI : « J'ai une demande de précision parce que la commission du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Vienne pour moi c'était la ville de Vienne. Donc ça devrait concerner Vienne. »

Thierry KOVACS : « Oui mais comme l'Agglo a la compétence PLU, c'est à l'Agglo de délibérer pour constituer cette commission. »

René PASINI : « Nous aurions une autre commune dans l'agglo qui a un Site Patrimonial Remarquable, on ferait une deuxième commission alors ? »

Thierry KOVACS : « Oui probablement »

René PASINI : « Je n'ai pas d'opposition à la constitution de cette commission. Mais honnêtement je trouve qu'elle ne devrait pas se trouver là. »

Thierry KOVACS : « J'aurais aussi préféré que ce soit le conseil municipal qui délibère. Mais le droit, rien que le droit, Monsieur PASINI . »

René PASINI : « Oui mais le droit fait parfois jurisprudence, j'espère que cela ne se produira pas. »

Thierry KOVACS : « Pour être complet on a pris attache auprès des services de l'Etat qui nous ont confirmé qu'il fallait le faire de cette façon. »

Jean-François MERLE : « Oui simplement, hier on avait conseil municipal et on en a pas parlé. »

Thierry KOVACS : « Oui on aurait voulu en délibérer en conseil municipal mais nous n'avons pas le droit. »

Jean-François MERLE : « D'accord, mais peut-être on aurait pu avoir une information, c'est quand même la commune de Vienne. »

Thierry KOVACS : « C'est vrai et si ce n'était pas en conseil, ça aurait pu être en commission. Donc c'est un oubli. J'en prends la responsabilité. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'adoption de cette délibération, des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**MET EN PLACE** une commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Vienne présidée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération qui sera composée de 5 membres de droit et de trois collègues.

**APPROUVE** la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Vienne suivante :

Membres de droit :

- Le Président de la commission,
- le Maire de la Ville de Vienne,
- le Préfet de l'Isère,
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les trois collègues suivants :

**Elus de l'agglomération :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michèle DESESTRET	Mari Carmen CONESA
Patrick CURTAUD	Annie DUTRON
Jean-Yves CURTAUD	Maryline SYLVESTRE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Marielle MOREL

**Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

Nom association	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chuzelles histoire et patrimoine	M.BOURGUIGNON, Président	Mme CARA épouse BERTHIER secrétaire
Vienne Historique	M BOREL, Président	Mme COPIN responsable costumes
Société viennoise d'horticulture	M.BONNARD, Président	M SOUILLET, Vice Président
Les amis de Vienne	M HULLO, Président	M LAUXERROIS Vice président

**Personnes qualifiées :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude GIROUD, architecte retraité	M RICHARD, architecte retraité
Mme Monique ZANETTACCI, archéologue municipale	M DESBAT, architecte retraité
M. Bernard PARIS, architecte urbaniste retraité	M. TROUILLER, retraité ex Président de l'Agglomération

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. HABITAT - PLH du Pays Viennois- Signature de l'avenant à la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières en faveur du parc privé sont maintenus.

Le Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois, adopté en septembre 2012, s'est donné comme priorité la requalification du parc de logements existants. C'est ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en faveur du parc ancien privé a été mise en œuvre sur tout le territoire de l'ex-ViennAgglo.

Une convention opérationnelle d'OPAH, signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) le 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.

Dans l'attente de l'approbation du futur PLH unique pour tout le territoire, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour une durée de 2 ans en intégrant la commune de Meyssiez qui n'est pas couverte par un dispositif en faveur du parc privé. Pour ce faire, un avenant doit être signé avec l'Etat et l'Anah.

La prorogation du dispositif doit permettre également d'accompagner les propriétaires concernés par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent sur Chasse-sur-Rhône et sur Luzinay/Serpaize/Villette de Vienne.

Il est précisé que les communes du Rhône (excepté Saint Romain en Gal) continuent à bénéficier du dispositif de conventionnement avec SOLIHA RHONE.

Les objectifs globaux pour les deux années supplémentaires sont évalués à 160 logements, répartis comme suit :

- 102 logements de propriétaires occupants :
  - 65 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
  - 35 logements au titre de l'adaptation au vieillissement et au handicap,
  - 2 logements au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- 8 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.
- 50 logements concernés par les risques technologiques.

L'Agglomération s'engage à piloter et financer la mission de suivi animation de l'OPAH y compris le volet PPRT.

Concernant les engagements financiers, les aides aux travaux de l'Agglomération propres à l'OPAH sont poursuivies durant la durée de l'avenant et restent inchangées par rapport à la délibération du 23 juin 2016.

Les conditions de financement et les subventions allouées par l'Agglomération dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires situés dans les PPRT concernés seront définies dans des conventions ad hoc.

L'Anah s'engage dans la limite de ses dotations annuelles à :

- subventionner l'Agglomération pour le financement du suivi-animation OPAH, à hauteur de 112 070€ sur 2 ans ;
- réserver 1 009 330€ sur 2 ans pour les aides aux travaux qui correspondent aux objectifs quantitatifs de l'avenant d'OPAH.

L'Etat s'engage, au titre du volet PPRT, à subventionner l'Agglomération pour le financement du suivi-animation PPRT, à hauteur de 75 000€ sur 2 ans.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la prorogation du dispositif de l'OPAH sur les communes de l'ex-ViennAgglo et la mise en place du dispositif sur la commune de Meyssiez, pour une durée de deux ans.

**APPROUVE** la poursuite des aides accordées à destination des propriétaires occupants et bailleurs ainsi que celle du fonds social sur les communes de l'ex-ViennAgglo et la commune de Meyssiez pour une durée de deux ans.

**APPROUVE** le projet d'avenant d'OPAH proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ASSAINISSEMENT - Eaux pluviales : Serpaize - participation de la commune aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales - lotissement le Valeron

Alain CLERC : « Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé que lorsque Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (ex-fonds de concours). Ces dispositions ont été validées par l'assemblée communautaire lors de la séance du 27 juin 2018.

En application de ces principes, les travaux suivants doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% :

- Commune de Serpaize : Vienne Condrieu Agglomération va réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales au lotissement le Valeron.  
Le montant de l'opération est estimé à 109 614 € HT, subventionnable à hauteur de 50% par l'agence de l'eau, soit un coût de travaux net de subvention estimé à 54 807 € HT. Les travaux doivent se terminer à l'automne 2019.

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune de Serpaize aux travaux de réseau d'eaux pluviales cités précédemment et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires.

Selon le principe des subventions d'équipement, le Conseil municipal de Serpaize devra délibérer en ce sens (majorité simple requise). »

Thierry KOVACS : « Des interventions, des questions ? Oui Monsieur PASINI. »

René PASINI : « Désolé de reprendre un peu la parole. Je vois deux délibérations une sur les eaux pluviales sur le lotissement le Valeron et l'autre qui vient après. Certains ne connaissent peut-être pas le lieu mais dans notre secteur et notamment sur Pont-Evêque quand on parle de la Combe Valeron on sait très bien ce que cela signifie parce que c'est par là qu'arrivent les eaux pluviales en très grosses quantités et nombreux pour nos administrés

à recevoir ces eaux pluviales sur leurs terrains privés. Par le passé, on a connu de grandes difficultés alors on ne peut que se réjouir de ces deux délibérations en espérant effectivement qu'elles apportent quelque chose notamment sur le lotissement le Valeron. Nous réclamions depuis très longtemps la création d'un bassin de rétention pour essayer de trouver un certain nombre de solutions à ces inondations. Espérons que cela fonctionne et qu'on ne soit pas amenés à aller encore plus loin. Merci. »

Alain CLERC : « Cela devrait fonctionner puisque les études ont montré qu'avec un bassin de rétention de 3100 m<sup>3</sup> (c'est la délibération suivante), cela servirait amplement à régler les problèmes d'inondation sur Pont-Evêque. »

Max KECHICHIAN : « Les eaux pluviales du lotissement Valeron sont drainées sur place, elles ne vont pas dans le réseau. C'est un système de drains. On fait cela parce qu'avant il y avait un réseau, ce n'est pas unitaire entre les eaux pluviales et les assainissements. On sépare en unitaire, on passe sur le pluvial et les eaux usées séparatif mais par contre toutes les zones sont drainées sur place. On n'envoie pas cela dans le réseau d'eau. »

Alain CLERC : « Nous avons vu le dossier en commission d'appel d'offres et effectivement tout est drainé sur place. »

Thierry KOVACS : « En tout cas c'est un heureux dénouement sur le secteur. Tout le monde doit s'en réjouir. »

Sur cette délibération parce qu'on a fait une discussion sur deux délibérations mais il y a la première qui a été présentée donc concernant la création du réseau d'eaux pluviales, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales prévus au lotissement le Valeron, la commune de Serpaize pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût estimé de l'opération, net de subvention, soit une participation de 27 403,50 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. ASSAINISSEMENT - Eaux pluviales : Serpaize - participation de la commune aux travaux de création d'un bassin de rétention - Combe Valeron

Alain CLERC : « Comme l'a dit Monsieur PASINI, c'est un vieux problème je dirais entre Serpaize et les habitants de Pont-Evêque qui étaient inondés régulièrement. Il s'agit donc de réaliser un bassin de rétention de 3 100 m<sup>3</sup> sur le secteur du Valeron à Serpaize pour éviter les inondations sur Pont Evêque entre autre. Le montant de l'opération est estimé à 235 052,40 € subventionnable à hauteur de 40 300 € par le Département de l'Isère soit un coût de travaux net de subvention estimé à 194 752,40 €. Les travaux doivent faire l'objet d'une prise en charge à 50% par la commune de Serpaize soit 97 376,20 € qui sera réclamé sous forme de subvention d'équipement à la commune de Serpaize, et je dois rajouter qu'en accord avec la commune le règlement de cette participation pourra s'étaler sur trois exercices à compter de l'achèvement des travaux. »

Thierry KOVACS : « Merci, pas d'intervention ? je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci à vous. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur du Valeron, la commune de Serpaize pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût estimé de l'opération, net de subvention, soit une participation de 97 376,20 € HT (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

En accord avec la commune, le règlement de cette participation pourra s'étaler sur 3 exercices à compter de l'achèvement des travaux.

La recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. ASSAINISSEMENT - Saint Romain en Gal - zonage assainissement : modification de la carte de zonage des eaux usées

Alain CLERC : « Vous connaissez, c'est toujours les mêmes délibérations. Marielle a parlé du PLU de St Romain en Gal. Il suffit de prendre une délibération sur la modification de la carte de zonage des eaux usées qui va avec le PLU. »

Thierry KOVACS : « Merci pour cette synthèse. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ADOpte** la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Romain en Gal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ASSAINISSEMENT - Saint Romain en Gal - lancement d'une enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Alain CLERC : « C'est le lancement de l'enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement toujours sur St Romain en Gal. »

Thierry KOVACS : « C'est le même vote ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci à vous. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le lancement d'une enquête publique unique et conjointe pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33bis : ASSAINISSEMENT - Contrat d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération de la station d'épuration de Vienne Sud

Bernard LINAGE : « La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud possède une double filière de valorisation du biogaz produit par méthanisation. Elle peut ainsi soit :

- Injecter du biométhane dans le réseau de gaz de GRDF. Cette injection fait l'objet d'un contrat de rachat conclu avec la société ENGIE.
- Produire de l'électricité par cogénération.

Compte tenu de ses modalités de production, l'électricité ainsi produite bénéficie d'une obligation d'achat à un tarif réglementé par la société EDF. Si les démarches ont été engagées depuis longtemps, EDF nous a transmis très récemment le projet de contrat.

Cela fait un an et demi qu'on arrivait pas à finaliser le dossier administratif, il manquait toujours quelque chose.

La signature du contrat joint à la présente délibération est donc envisagée. Les principaux éléments de ce contrat sont les suivants :

- Durée du contrat de 20 ans (durée initiale de 15 ans prolongée de 5 ans suite à avenant 2)
- Puissance électrique maximale installée : 330kW
- Tarif de référence de rachat de l'électricité (modifié par avenant 1) : 16,5 c€/kWh
- Plafonnement de l'électricité rachetée au tarif régulé au-delà de la 16<sup>ème</sup> année de contrat, si la production d'électricité venait à dépasser 2 145 000 kWh, soit environ 270 jours de production à pleine charge, les quantités d'électricité produites au-delà seraient achetées au prix de référence du produit trimestriel d'électricité en base.

Enfin, le contrat prend effet (cf. article 9) à la date de mise en service de l'installation, soit le 23 mars 2018. L'électricité ainsi injectée depuis cette date pourra être facturée à EDF dès la signature du contrat.

Il convient ainsi de valider ce contrat et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le contrat annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que ses avenants, dès lors qu'ils ne conduisent pas à une baisse du tarif de rachat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 34. ENVIRONNEMENT - Soutien de l'Agglomération au projet des centrales villageoises des Collines Iséroises

Isidore POLO : « L'agglomération, dans la continuité de la centrale villageoise de la région de Condrieu, a favorisé l'émergence du projet de "Centrales Villageoises des Collines Iséroises", qui vise à impliquer les citoyens dans le développement, le financement et la gouvernance de projets d'énergie renouvelable.

Le projet est désormais entré en phase opérationnelle avec la création d'une SAS. La phase de capitalisation citoyenne s'est déroulée au cours du premier semestre 2019.

Un repérage des toitures a été réalisé avec une dizaine de projets photovoltaïques identifiés.

Après examen des différentes alternatives de soutien, il est proposé, par le biais d'une convention :

- De soutenir ce projet de nature citoyenne qui rentre dans les objectifs de développement des énergies renouvelables et notamment notre ambition territoire à énergie positive.
- De porter la contribution de la collectivité, compte tenu du statut SAS, à une aide forfaitaire de 6 000 € en 2019. Ce montant permettant à la société citoyenne de financer la moitié des dépenses pour les études de structure.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec la SAS centrale villageoise des Collines Iséroises.

**DECIDE** d'octroyer une aide forfaitaire de 6 000 € au projet des centrales villageoises des Collines Iséroises.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

### 35. ENVIRONNEMENT : Adhésion association AMORCE

Isidore POLO : « AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat. Cette association, au service des collectivités territoriales, associations et entreprises, regroupe les communes, les intercommunalités, syndicats mixtes, régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre les points de vue.

Pour information à ce jour, AMORCE regroupe 900 adhérents dont 2/3 de collectivités et 1/3 de professionnels. 70% des sièges de l'association sont occupés par des élus locaux et 70% des financements sont issus des cotisations garantissant une indépendance pour défendre les intérêts des adhérents. Le siège de l'association est situé à proximité dans le Rhône (Villeurbanne).

L'agglomération dispose des compétences gestion des déchets ménagers et transition énergétique. Les évolutions techniques mais également réglementaires et fiscales sont constantes dans ces deux domaines. L'adhésion à AMORCE permet de bénéficier d'une expertise (renseignements personnalisés, publications et guides, magazine bimestriel, veille juridique bimensuelle...), d'un réseau d'échanges via des réunions et listes de discussions thématiques.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association au titre de deux compétences :

- Des déchets ménagers
- De l'Energie

Il convient également de désigner un membre pour représenter Vienne Condrieu Agglomération au sein des diverses instances de l'association ainsi qu'un suppléant. Il y a deux candidatures la mienne et celle de Bernard LOUIS . Y a-t-il d'autres candidatures ? »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour siéger au sein d'AMORCE ? Non. Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adhérer à l'association AMORCE au titre de deux compétences : déchets et énergie.

**DESIGNE** M. Isidore POLO en qualité de titulaire et M. Bernard LOUIS en qualité de suppléant pour représenter l'agglomération dans les instances de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 36. VOIRIE ET RESEAUX - Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : subvention d'équipement versée à la commune de Septème (Cheminement piéton RD75) : complément

Christian JANIN : « Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux
- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé

que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

Le conseil communautaire de l'ex ViennAgglo a approuvé le 18 mai 2017, le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Septème au titre du PDU pour la création d'un cheminement piéton le long de la route départementale n°75, afin de sécuriser le déplacement des usagers des transports scolaires desservis au point d'arrêt "Sous-Côte".

Le coût de l'étude préliminaire de cette opération s'élevait à 100 000 € HT, subventionnée à hauteur de 40 000 € HT par le Département de l'Isère, soit une participation de l'Agglo estimée à 30 000 € HT.

Les travaux étant terminés, la participation de Vienne Condrieu Agglomération doit aujourd'hui être révisée afin de prendre en compte les modifications techniques apportées au projet initial et le coût réel de l'opération. En effet, le décompte général définitif transmis par la commune s'élève à 251 653 € H.T. Il y a lieu également de modifier le montant total de subventions notifiées à la commune qui s'élève à 187 032 € HT, soit un restant à charge de la commune de 64 621 € HT.

Compte-tenu du coût supplémentaire supporté par la commune, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une participation complémentaire de 2 310 € H.T au titre du PDU, soit une participation totale de Vienne Condrieu Agglomération de 32 310 € HT pour cette opération.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement d'un complément de 2 310 € HT à la subvention d'équipement initiale attribuée à la commune de Septème au titre du PDU, pour la création d'un cheminement piéton le long de la route départementale n°75.

Conformément à la délibération n°17-101 du 18 mai 2017, la participation totale de Vienne Condrieu Agglomération s'élève donc à 32 310 € HT pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. TRANSPORTS ET MOBILITES - Développement de l'offre de transports : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes

En 2019, la compétence mobilité évolue vers l'extension du transport à la demande sur le périmètre d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération, c'est-à-dire par la mise en place de ce service y compris pour les communes de l'ex-CCRC. Le transport à la demande sera donc effectif à compter du 9 septembre 2019 sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

Un avenant n°2 au contrat de DSP pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes conclu le 27 août 2018 avec la société Transdev Rhône Alpes interurbain, doit donc être signé, afin d'actualiser les points suivants :

Mise en place d'un service TAD / TPMR

Un service de TAD / TPMR est mis en place à titre expérimental, à compter du 9 septembre 2019, pour une période d'un an. Le service TAD (hors usagers scolaires) sera organisé autour de 5 lignes virtuelles, et ce, en synergie avec les moyens déployés pour l'exploitation des lignes scolaires existantes (véhicules de petite et moyenne capacité) et selon 1 aller-retour par jour du lundi au samedi :

La mise en place du service TAD / TPMR sur la rive droite engendre les impacts suivants sur le contrat de DSP :

- Coût fixe centrale d'appel = 9 614,37 €HT par an
- Coûts fixes pour les 5 lignes virtuelles = 17 776,00 €HT par an



- Coût fixe véhicule TPMR = 28 971,25 €HT par an
- Coûts variables lignes T11 et T21 = 72,73 €HT/trajet déclenché
- Coûts variables pour lignes T12 - T22 et T31 =
  - 105,58 €HT/trajet déclenché en période scolaire
  - 124,18 €HT/trajet déclenché le samedi et vacances scolaires

La contribution financière forfaitaire du contrat de DSP est donc augmentée d'un montant annuel de 56 361,62 € HT au titre des coûts fixes du service de TAD / TPMR, ainsi que des coûts variables mentionnés ci-dessus selon le nombre de trajets déclenchés.

Les recettes encaissées à bord des véhicules de TAD / TPMR viendront en déduction de ces coûts supplémentaires.

#### Renforcement de la ligne régulière 134 Condrieu / Givors

Compte-tenu des besoins exprimés par les communes et les usagers, l'offre de transport de la ligne 134 Condrieu/Givors est renforcée de la manière suivante du lundi au vendredi à compter du 2 septembre 2019 :

- Période scolaire :
  - Ajout d'un départ à 8h40 de Givors vers Condrieu
  - Ajout d'un départ à 9h20 de Condrieu vers Givors
  - Ajout d'un départ à 11h00 de Condrieu vers Givors
  - Ajout d'un départ à 11h40 de Givors vers Condrieu
- Période vacances scolaires :
  - Ajout d'un départ à 7h25 de Condrieu vers Givors
  - Ajout d'un départ à 8h40 de Givors vers Condrieu
  - Ajout d'un départ à 11h00 de Condrieu vers Givors
  - Ajout d'un départ à 11h40 de Givors vers Condrieu
  - Ajout d'un départ à 16h30 de Condrieu vers Givors

Ces nouvelles dessertes se traduisent donc par un coût supplémentaire de 50 371 € HT/an, portant ainsi la contribution financière forfaitaire de cette ligne à 880 587 €HT pour l'année 2019/2020.

#### Renforcement de la ligne fréquence 749 Saint Romain en Gier / Mornant

Afin de pouvoir conserver l'utilisation du véhicule actuellement affecté (Daily offrant 23 places assises) et de minimiser l'impact financier, un trajet supplémentaire est mis en place le matin pour l'entrée de 9h15 aux établissements scolaires et une sortie supplémentaire à 16h25 (11h25 le mercredi), à compter du 2 septembre 2019.

Ces nouvelles dessertes se traduisent donc par un coût supplémentaire de 13 650 €HT/an (base 175 jours), portant ainsi la contribution financière forfaitaire de cette ligne à 63 982 €HT pour l'année 2019/2020.

#### Modification de l'offre de la ligne 716 Les Haies / Condrieu

Compte-tenu des évolutions de fréquentation constatées de cette ligne, le service du mercredi à 11h40 au départ de Condrieu-Place de la Mairie vers Condrieu-Le Grand Roule, est supprimé à compter du 2 septembre 2019.

Cette modification se traduit par une baisse du coût de cette ligne de 1048 €HT/an, portant ainsi la contribution financière forfaitaire de cette ligne à 91 179 €HT pour l'année 2019/2020.

La contribution financière forfaitaire de base de 2 380 071 € HT est augmentée de 119 334.62 € HT de charges fixes soit une augmentation de 5%.

Les autres clauses du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes en date du 27 août 2018 signé entre Vienne Condrieu Agglomération et la société Transdev Rhône Alpes interurbain demeurent inchangées.

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? »

André MASSE : « Oui une question, je vois que le transport à la demande va s'arrêter dans les communes. Moi j'en connais qui vont me poser la question, - je vais à Vienne et si le transport passe est-ce que je peux le prendre ?- »

Thierry KOVACS : « Je n'ai pas compris. »

André MASSE : « Le transport à la demande va s'arrêter dans diverses communes. »

Thierry KOVACS : « Mais il va jusqu'à Vienne aussi. »

André MASSE : « Et en s'arrêtant, est-ce qu'il prend des personnes en cours de route ? »

Thierry KOVACS : « Oui il y a plusieurs points d'arrêt, sur des lignes virtuelles. On peut monter en différents points d'arrêt pour aller sur un point suivant ou jusqu'au bout de la ligne. »

Virginie OSTOJIC : « Avec une réservation la veille avant 17h00 »

Lucien BRUYAS : « S'il y en a qui n'ont pas réservé ? »

Thierry KOVACS : « Si personne n'a appelé le service, il n'y a pas de transport. Ce n'est quand même pas compliqué d'appeler la veille à 17h00 pour programmer son déplacement. C'est un appel, on a un opérateur en ligne. Si on commence à autoriser les gens à monter sans réserver, personne ne réservera et ce n'est plus une ligne de transports à la demande. On s'est astreint en rive gauche à cela, j'imagine qu'en rive droite on y arrivera très bien aussi.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES - Convention avec le SYTRAL pour l'autorisation de desserte dans le périmètre du SYTRAL

Virginie OSTOJIC : « Le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) est autorité organisatrice de transport urbain au regard des dispositions de la loi du 30 décembre 1982 sur l'organisation des transports intérieurs et a pour vocation l'organisation des transports publics dans le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Lyonnaise (PTU).

Vienne Condrieu Agglomération est également autorité organisatrice de la mobilité et assure ainsi l'organisation des transports publics sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre-là Vienne Condrieu Agglomération envisage de mettre en service, à compter du 9 septembre 2019, 2 lignes de transport à la demande "Saint Romain en Gier – Echalas – Givors" et "Loire- sur-Rhône – Givors".

Ces lignes relieront les communes de Loire sur Rhône, Saint Romain en Gier et Echalas à la gare de Givors-Gare Ville, son terminus. Elles fonctionneront du lundi au samedi (y compris en vacances scolaires) et offriront à ses usagers un aller quotidien vers Givors.

Il convient donc d'établir une convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour autoriser la desserte de l'arrêt "Givors Gare Ville", situé au sein du périmètre du SYTRAL. Cette convention ne prévoit aucune compensation financière entre les deux parties.

L'autorisation de desserte par le SYTRAL est valable 3 ans à compter du 9 septembre 2019 et prendra fin le 31 août 2022. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour l'autorisation de desserte dans le périmètre du SYTRAL.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

39. TRANSPORTS ET MOBILITES - Convention d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires avec la commune de Chasse-sur Rhône

Virginie OSTOJIC : « Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial.

Depuis 2004, la Mairie de Chasse-sur-Rhône est organisateur secondaire pour le transport des élèves de maternelle et primaire scolarisés sur la commune.

Conformément à la convention du 22 juillet 2004 conclue entre l'ex ViennAgglo et la commune de Chasse-sur-Rhône, cette dernière bénéficie pour l'exécution de ce service, d'une aide financière de 40 000 € indexés, correspondant à la prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération des coûts du transport pour les écoliers domiciliés à plus de 3 kilomètres de leur école.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires avec la commune de Chasse-sur-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

40. TRANSPORTS ET MOBILITES - Participation financière de Vienne Condrieu Agglomération au titre des transports scolaires : Convention d'application avec les communes de Chasse-sur-Rhône, Reventin-Vaugris et Saint-Romain-en Gal

Virginie OSTOJIC : « Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité est compétente pour le transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son périmètre.

De ce fait, Vienne Condrieu Agglomération prend en charge le transport des élèves, résidant à plus de 3kms en milieu rural et 5 kms en milieu urbain.

Conformément à une délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2005, Vienne Condrieu Agglomération accorde une participation financière, représentant 25% du coût total du transport (hors frais des accompagnateurs), aux communes qui souhaitent organiser sur leur territoire un service de transport scolaire (uniquement la liaison entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire).

Les conventions passées avec les communes de Chasse-sur-Rhône, Reventin-Vaugris et Saint-Romain-en-Gal relatives à l'exécution des services des transports scolaires étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le renouvellement de la participation financière à hauteur de 25% du coût total du service de transport scolaire (hors frais des accompagnateurs), aux communes de Chasse-sur-Rhône, Reventin-Vaugris et Saint-Romain-en-Gal qui mettent en œuvre un service de transport sur leur territoire, en tant qu'organisateur de second rang.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les conventions avec les communes et tous documents afférents à la présente délibération.

41. TRANSPORTS ET MOBILITES - Modes doux : acquisition d'un local commercial à Vienne pour consigne à vélos

Laurence LEMAITRE : « Une des problématiques du vélo à Vienne Condrieu Agglomération c'est le stationnement sécurisé du vélo. Aujourd'hui on a une consigne à vélo avec un local qui ferme, rue de l'Eperon à Vienne mais il y a une grosse liste d'attente. Le fait de savoir que son vélo est en sécurité est donc un levier intéressant pour développer le vélo.

Une recherche de local a été effectuée pour avoir une deuxième consigne à vélos et on a trouvé un local auprès des consorts ZADIKIAN propriétaires d'un local commercial de 72 m<sup>2</sup> au n° 1 de l'impasse de la Tour Peinte à Vienne pour un montant après négociation de 70 000 €.

Ce qu'on vous demande c'est d'approuver l'acquisition d'un local commercial cadastré BD 291, composant le lot n°2 de la copropriété située 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, d'une surface d'environ 72 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 €.

Je précise qu'en face de cela il y a bien sûr des abonnements mensuels et qu'il sera plein immédiatement puisqu'il y a plus d'attente que la capacité de ce local.

Thierry KOVACS : « Nous disposons d'une aide régionale pour participer au financement de cette opération. En plus de ce local rue de l'Eperon, il y a des consignes dans les différents parkings c'est-à-dire le parking du Centre Ancien, le parking St Marcel et le parking de la Gare avec des boxes loués à l'année. Cela s'adresse à tous ces habitants en ville qui veulent faire du vélo et qui n'ont malheureusement ni garage, ni grenier, ni endroit pour stocker leur vélo. Ils y trouvent une solution pour stocker des vélos en toute sécurité et pouvoir les utiliser quand bon leur semble. »

Jean-François MERLE : « Juste une précision pour tout le monde : l'Impasse de la Tour Peinte est juste derrière la Sécurité Sociale comme ça tout le monde voit où c'est. »

Thierry KOVACS : « Ce qui permet de conforter le maillage car c'est un endroit où on était très démuné. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

*Stéphane PLANTIER : « Je voulais juste en profiter à la suite du sujet vélo pour dire que la course de l'Ecureuil se déroulera le 1<sup>er</sup> septembre à Meyssiez. On vous recevra avec grand plaisir dans la vallée de la Gère avec un parcours digne, on l'espère bien, des 30 éditions précédentes. C'est un parcours très naturel qui empruntera le site de l'Abbaye de Bonnevaux et pour rappeler la première ligne articulaire de Bonnevaux qui disait « au début était la rivière Gère et sa vallée étroite ». On vous attend tous avec grand plaisir le 1<sup>er</sup> septembre pour randonner et faire la course de vélo pour les plus courageux. »*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'un local commercial cadastré BD 291, composant le lot n°2 de la copropriété située 1 impasse de la Tour Peinte à Vienne, d'une surface d'environ 72 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Signature des conventions de programmation déploiement FttH pour le département du Rhône et le Département de l'Isère

Guy MARTINET : « Sur le plan national, la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) marque l'affirmation du Très Haut Débit (THD) par le législateur. Le déploiement de réseaux THD jusqu'aux logements (Fiber to the Home => FttH) présente des enjeux économiques et sociétaux majeurs.

En 2011, l'Etat a interrogé les opérateurs privés sur leurs projets d'investissements FttH. La société ORANGE s'est engagée à couvrir vingt-neuf des trente communes de Vienne Condrieu Agglomération (hors Meyssiez) entre 2015 et 2022.

En octobre 2013, l'Etat a défini une convention nationale sur la programmation et le suivi des déploiements FttH dite « Convention FttH ». Cette convention type est conclue entre les collectivités territoriales, le ou les opérateurs déployeurs, le tout sous la supervision des services de l'Etat et des Départements dans le cadre des schémas directeurs territoriaux pour l'aménagement numérique (SDTAN).

Afin de faciliter les démarches de l'opérateur Orange, Vienne Condrieu Agglomération a été désignée interlocuteur unique et participe activement à « fluidifier » les relations de l'opérateur avec les nombreux interlocuteurs administratifs de l'Etat et des collectivités (Services d'Urbanisme, Gestionnaires de Voirie, Architectes des Bâtiments de France ...).

Le 26 juillet 2018, l'Etat dans le cadre de l'article L.33.13 du code des postes et télécommunications électroniques a accepté les nouveaux engagements des opérateurs après avis favorable de l'ARCEP, sécurisant les déploiements et surtout en donnant le pouvoir à l'autorité de régulation d'en contrôler le respect et de sanctionner les manquements éventuels. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux Convention FttH pour les départements de l'Isère et du Rhône.

43. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs – actualisation

Gérard BANCHET : « Je vous présente ici la traditionnelle délibération d'actualisation du tableau des effectifs.

Des créations de poste nous sont proposées, à la direction de l'assainissement et à la Petite Enfance.

En ce qui concerne l'assainissement, il s'agit d'avantage d'une mise en conformité au regard du contrôle de légalité, que d'une création réelle de poste. Cette opération se fait à coût neutre puisqu'il s'agit uniquement de permettre la bonne affectation d'un agent déjà en poste.

S'agissant de la Petite Enfance, les créations proposées sont, quant à elles, bien effectives.

Aujourd'hui, l'Agglo a recours au pool de remplacement géré par la Ville de Vienne pour assurer les remplacements imprévus et garantir les taux d'encadrements dans nos établissements Petite Enfance.

Il est aujourd'hui fait le constat entre les cadres de la Petite Enfance, les élus et la Direction, que ce fonctionnement n'est plus adapté à la taille de la compétence Petite Enfance servie par notre intercommunalité et a démontré ses limites ces dernières années

Il est proposé la construction d'un système internalisé à l'Agglo, avec la création de 3 postes d'auxiliaires de puériculture et 3 postes d'assistante Petite enfance.

Chaque secteur Petite Enfance, qui sont, je vous le rappelle, au nombre de 3 sur notre territoire, se verra affecter un binôme « auxiliaire de puériculture / assistante Petite Enfance ». Ces agents de secteurs seront amenés à intervenir dans les établissements de leur secteur géographique, à la demande de la responsable de secteur.

Un bilan du fonctionnement de ce dispositif sera réalisé au bout d'un an.

En complément de ces créations, je vous propose les transformations de postes suivantes :

- A la direction de la communication, une transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'attaché pour permettre la nomination de l'agent titulaire qui a réussi son concours,
- A la direction de l'informatique, une transformation du poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'ingénieur, pour permettre le recrutement de l'agent retenu sur la fonction de chef de projet écoles numériques,
- Et enfin, le dernier point de ce rapport concerne la mise en œuvre des propositions 2019 en matière d'avancements de grade, dans le cadre des déroulés de carrière des agents de l'Agglo. Les arbitrages rendus par la collectivité ont été validés aux Commissions Administratives Paritaires de juin.

Je vous propose d'approuver ces ajustements proposés.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
-	3 auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
-	3 adjoints techniques

Transformations de poste	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 attaché territorial
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 ingénieur

Transformations de poste – Mise en œuvre des propositions d'avancement de grade 2019	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
4 rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4 rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3 adjoints administratifs principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 adjoints administratifs principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 agents de maîtrise	2 agents de maîtrise principaux
8 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe	8 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe
10 adjoints techniques	10 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe
1 éducateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1 éducateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe
4 auxiliaires puériculture principaux 2 <sup>ème</sup> classe	4 auxiliaires puériculture principaux 1 <sup>ère</sup> classe
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. **RESSOURCES HUMAINES** - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Gérard BANCHET : « Cette délibération est l'aboutissement d'un travail de concertation et de dialogue avec les représentants du personnel et la Direction.

Elle constitue la dernière étape dans l'harmonisation de la gestion du personnel à Vienne Condrieu Agglomération.

Sur ce sujet du régime indemnitaire, il y avait un double challenge :

- Trouver le bon point de convergence,

- Respecter les nouveaux textes réglementaires qui s'appliquent, communément appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

6 groupes de travail et 3 Comités de pilotage se sont tenus pour mener à bien ce chantier, qui s'est conclu par un vote à l'unanimité des membres du Comité Technique dont j'assume la présidence.

Plusieurs principes sont appliqués dans ce dispositif :

- La garantie qu'aucun agent ne voie sa rémunération baisser,
- Une construction selon une logique de métiers et non plus de grade comme jusqu'à maintenant,
- Une part variable annuelle (CIA) qui tient compte de la manière de servir de chaque agent,
- Et pour finir, une prise en compte de l'absentéisme sur la base de modalités bien définies et débattues avec les représentants du personnel, qui excluent les absences liées à la parentalité et aux accidents de la vie.

Le fait de construire un dispositif sur une logique de métiers a permis une meilleure prise en compte des sujétions et de l'expertise requises, ce qui est conforme à l'esprit inscrit dans les textes réglementaires.

En ce qui concerne la prise en compte de l'absentéisme, les modalités ont été bien discutées avec la représentation du personnel et la conclusion est conforme ce que nous avons prescrit en séance du Bureau, à savoir une prise en compte de l'absentéisme modérée et équitable.

J'ajoute qu'en contrepartie de cette prise en compte de l'absentéisme, les agents seront incités à conclure un contrat de prévoyance maintien de salaire par le biais d'une participation de l'Agglo à hauteur de 10€ par mois. J'aurais l'occasion de revenir sur ce sujet à l'automne, en vous présentant la délibération spécifique à ce sujet.

En ce qui concerne le calendrier d'application, la part variable sera instaurée à compter du mois de décembre 2019 et les autres éléments prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce délai permettra de réaliser dans de bonnes conditions les paramétrages techniques par la Direction des Ressources Humaines.

Je ne m'étendrai pas plus en détail sur ce sujet, vous pouvez retrouver toutes les précisions dans le rapport et ses annexes qui sont très complètes.

Je vous propose d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions proposées. »

Thierry KOVACS : « Je veux remercier Gérard pour son engagement dans ce dossier. Je veux en profiter pour remercier également notre Directeur Général Claude BOUR qui a aussi fait un gros travail avec nos représentants du personnel ainsi qu'Alice COLLEAUX. Je veux remercier les membres du Comité Technique qui ont participé aux échanges et je veux saluer la responsabilité de nos représentants du personnel.

Après la mise en place de notre agglo, des élections professionnelles, c'est la première grosse négociation que nous avons eu à conduire avec eux, je peux témoigner pour en avoir été témoin que ce n'était pas forcément des discussions gagnées d'avance, ça n'a pas toujours été des discussions faciles. Ça aura été des discussions animées, argumentées mais toujours respectueuses dans les deux sens avec une volonté d'avancer. Il y a le principe aussi du compromis quand il y a négociation qui a bien été accepté et donc un sens des responsabilités qui a conduit l'ensemble des représentants du personnel à voter la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Je tenais à le saluer ce qui augure plutôt bien des discussions qu'on pourra avoir à l'avenir avec nos représentants du personnel.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. J'espère qu'il y aura la même unanimité de notre assemblée. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions présentées ci-dessus et explicités en annexes 1 et 2 jointes à la délibération, selon le calendrier présenté.

**DECIDE** de procéder aux retenues pour les absences impactant le nouveau régime indemnitaire pour les arrêts de travail débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**APPROUVE** le principe d'une participation de l'employeur à la souscription d'un contrat de prévoyance pour un montant forfaitaire de 10 €.

**DECIDE** de prévoir la possibilité de maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire, dans le respect des principes fixés ci-dessus.

#### 44bis : AGRICULTURE : MOTION – Effets de la réforme des zones défavorisées

Frederic BELMONTE : « Afin de lutter contre la déprise agricole, l'Europe a défini en 1976 des zones dites "défavorisées", réputées difficiles à exploiter. Les exploitants de ces zones bénéficient d'une Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN) censée compenser le désavantage concurrentiel lié à des conditions naturelles moins favorables.

La Commission Européenne via le Ministère de l'Agriculture a décidé de réformer la carte des zones défavorisées simples. La nouvelle carte est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Pour notre territoire, la nouvelle cartographie exclut la totalité des communes de Trèves, Les Haies, Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier et une partie de Longes.

L'examen de la nouvelle carte fait apparaître la non prise en compte de la réalité des conditions d'exploitation sur les communes impactées. Ce plateau est caractérisé par une topographie vallonnée, qui subit régulièrement des périodes de sécheresse, limitant ainsi la nature des productions sur ces terres. Il est à noter que la filière de l'élevage y est fortement concentrée, car adaptée à ces conditions.

Ainsi, sur 400 exploitants que compte le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, ce sont 50 exploitations impactées, dont 32 perdent plus de 2 000 € annuellement, allant jusqu'à plus de 20 000 € pour un GAEC. Cette réforme impacte principalement la filière de l'élevage bovin lait (avec 46 % des exploitations impactées).

D'ici fin 2020, les exploitations impactées perdront l'intégralité de leur ICHN (Indemnité Compensatoire liée aux Handicaps Naturels).

Cette réforme produit également des effets pervers, liés à la disparité de traitement entre les communes, et provoque une nouvelle concurrence entre les exploitants. Comment expliquer que la plaine de Lyon, sans contraintes topographiques et climatiques, soit désormais éligible aux ICHN, quand les communes de notre agglomération, dont les conditions n'ont pas évolué, sont désormais exclues du zonage ? Comment justifier que toutes les autres communes du Parc Naturel Régional du Pilat soient restées dans le zonage ?

Vienne Condrieu Agglomération porte une stratégie ambitieuse en matière agricole qui repose sur une dynamique de territoire, une grande diversité agricole, des signes de qualité pour des produits d'exception et un programme d'actions volontaire. Ce dernier comporte 4 axes complémentaires :

- Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales,
- Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie,
- Affirmer le rôle économique du secteur agricole,
- Promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts.

Cette réforme porte atteinte aux exploitations existantes sur plan économique (pertes financières, gel des investissements, cessations d'activités...) mais aussi sur le plan social (démotivation importante voire détresse de certains exploitants). Elle prive ce territoire de renouvellement, les transmissions devenant impossibles, et les installations inexistantes.

De plus, cette réforme va à l'encontre des objectifs annoncés en matière de déprise agricole du fait d'une méthode ne tenant pas compte des réalités de terrain, laissant tout un territoire non exploité et en friche.

Enfin, cette réforme s'oppose aux ambitions portées par Vienne Condrieu Agglomération dans sa stratégie locale.

Ce qu'on vous propose aujourd'hui au sein de cette motion c'est à la fois de demander la suspension de sa mise en œuvre, de solliciter un nouvel examen de la carte sur la base d'une visite sur place pour constater les réalités du terrain parce qu'on ne peut pas expliquer aux agriculteurs qu'un agriculteur touche l'indemnité et que celui



qui se trouve en face de lui ne touche pas alors qu'il a les mêmes dénivelés, il a la même caractéristique topographique. Je rajouterais sur la délibération que l'on réclame à défaut la mise en place en urgence d'une aide financière et un dispositif exceptionnel pour accompagner les agriculteurs qui sont touchés par ce déclassement. »

Jean François MERLE : « Une remarque. C'est encore un énarque qui a pondu ça. Ça vient d'où ? ça tombe comme cela et on ne sait pas pourquoi ? »

Frédéric BELMONTE : « On ne peut pas dire que ce soit un énarque en tout cas qui ait pondu cela parce qu'apparemment il y a eu des groupes de travail. Vraisemblablement ça manquait quand même d'analyse terrain et d'analyse de proximité. C'est toute l'incohérence de cette décision que l'on ne peut pas expliquer. Hier le Préfet du Rhône a essayé de l'expliquer mais je pense qu'il n'a convaincu personne que cette réforme n'est ni comprise ni assimilée par les agriculteurs. »

Laurence LEMAITRE : « A la relecture, je me demande si à un moment on met l'accent sur les bovins lait. Il faut peut-être mettre principalement les bovins lait mais aussi la viande, les ovins et les caprins avec une AOP en plus. Il ne faudrait pas qu'on trouve une solution que pour les bovins lait. »

Thierry KOVACS : « On intègre cette modification. »

Frédéric BELMONTE : « Je comprends Laurence dans le message qu'elle donne. Parce qu'hier quand l'Etat, par la personne de la DDT a proposé des solutions, il proposait aux agriculteurs qui étaient présents et qui avaient témoigné des solutions de circuit court, mais ils y sont déjà, et il proposait des solutions d'orientation vers l'agriculture biologique, ils y sont déjà. Je pense que le « pompon » du discours c'était quand même que compte tenu des orientations climatiques que l'on connaît, il fallait aussi peut-être changer le mode d'agriculture. Cela a été mal vécu. »

Bernard CATELON : « Je pense qu'il faudrait peut-être intervenir à ce niveau. Il faut que l'Agglo et le Président interviennent. Et voir si on peut avoir une nouvelle visite. Il faudrait inviter les maires des communes parce que c'est bien eux qui pourront aller voir au plus près. Je me rappelle quand j'étais conseiller général, Longes était en partie montagne et cela ne posait aucun problème, je ne vois pas pourquoi ça change. »

Thierry KOVACS : « Ce que nous allons faire, c'est que nous allons envoyer cette motion aux Députés européens locaux ensuite aux Présidents de Région, du Département du Rhône, aux parlementaires, sénateurs pour essayer de faire bouger les choses. »

On me dit que la révision du zonage semble extrêmement difficile c'est pour cela qu'on rajoute qu'à défaut il faut une mise en place urgente d'aides financières et de dispositifs exceptionnels pour pouvoir accompagner ces agriculteurs qui sont touchés.

On envoie, on montera au créneau pour essayer d'obtenir une visite sur le terrain et effectivement on y associera les maires, les chambres d'agriculture et toutes les personnes concernées pour mettre le plus d'intelligence autour de la table ce jour-là. »

Bernard CATELON : « Excuse-moi, mais les maires c'est vraiment important parce que c'est eux qui connaissent très bien le terrain. »

Thierry KOVACS : « Vous connaissez mieux le terrain que quiconque. »

Guy MARTINET : « Bernard, on n'est pas resté les bras croisés. J'avais écrit au Député de la circonscription il y a longtemps. Le Député a vu le Ministre de l'Agriculture qui a changé entre temps donc on connaît bien le problème. »

Thierry KOVACS : « En tout cas la position que propose Frédéric, il faut qu'on le fasse et s'il y a une réunion à l'automne il faut qu'on y aille avec des solutions parce que les agriculteurs ne le supporteront probablement pas. Il ne faut pas simplement partager le constat il va falloir trouver des solutions et être imaginatif aussi et il faudra nous faire des propositions pour que nous puissions en débattre en Bureau avant de les présenter en commission et en conseil. Là-dessus, je vous propose d'adopter cette motion avec les réserves qui ont été apportées par Laurence. Donc il faudra bien les intégrer dans la motion qu'on enverra. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DEMANDE** une suspension de la mise en œuvre de la réforme,

**SOLLICITE** un nouvel examen de la carte, sur la base d'une visite sur place pour constater des réalités du terrain,

**RECLAME**, à défaut, pour les exploitants, la mise en œuvre en urgence, d'aides financières et de dispositifs exceptionnels pour accompagner les agriculteurs touchés par le déclassement.

45. ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Il s'agit du compte rendu des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation de pouvoirs. Est-ce que celle-ci suscite de votre part des questionnements ? Non. Nous prenons acte.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° 19-23 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement à Villette de Vienne avec les consorts FOURNIER

N° 19-24 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement à Villette de Vienne avec l'Association Foncière Intercommunale de Luzinay – Saint Just Chaleyssin - Villette

N°19-27 : Convention d'occupation précaire avec la Société BEE COM

N° 19-28 : Convention avec l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (EcoDDS)

N° 19-31 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Chasse/Rhône sur le bien sis Place de la mairie à Chasse-sur-Rhône (38670), cadastré AN 503 appartenant à la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes

N°19-32 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-029 : marché conclu avec l'entreprise VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers, lot 1 (porte à porte) pour un montant annuel de 1 122 435,85 € H.T.

M19-030: marché conclu avec le groupement SERNED /GUERIN pour la collecte des déchets ménagers, lot 1 (apport volontaire) pour un montant annuel de 417 286,60 € H.T.

M19-031: marché conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux de mise en séparatif de la route de rive de Gier à St Romain en Gal pour un montant de 398 932,25 € H.T.

M19-032: marché conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI pour les travaux de création et redimensionnement des collecteurs rue de la Sevenue , ZI Leveau, à Vienne pour un montant de 229 873 € H.T.

M19-033: marché conclu avec le groupement d'entreprises FRENZY FACTORY / ESSELINCK / YG / AVL pour la mission de conception et réalisation liée à la création d'un water-jump sur la base nautique de Condrieu les Roches pour un montant de 370 000 € H.T.

M19-034: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise ORANGE SA pour les services de télécommunications, lot 1 : téléphonie fixe (ligne analogique, accès de base) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-035: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise LINKT SAS pour les services de télécommunications, lot 2 : téléphonie fixe (accès T2) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-036: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise LINKT SAS pour les services de télécommunications, lot 3 (accès internet à débit garanti) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-037: accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum avec l'entreprise ORANGE SA pour les services de télécommunications, lot 4 (accès internet à débit non garanti) et pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois une année.

M19-038: marché conclu avec l'entreprise ARNO/DIAC pour l'acquisition de trois véhicules électriques pour un montant de 46 700,43 € TTC et de 3 319,20 € TTH pour la location annuelle des batteries.

M15-062 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MT PARTENAIRES pour la mission de Conseiller CIT'ERGIE dans le cadre d'un premier processus. et pour un montant de 4 000 € H.T.

M18-152 AVE1: Avenant conclu avec le groupement d'entreprises RAMPA/GREEN STYLE pour le marché de travaux de reprise des érosions et de gestion des eaux pluviales lot 1 (Saint Sorlin de Vienne) pour un montant de 6 476,9 € H.T.

M18-161 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise NOUVTRA pour les travaux de mise en sécurité du 17 bd Maupas à Vienne pour un montant de 13 633,94 € H.T.

M18-050 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise MANREY lié au marché n° M18-050 (lot 04 : couverture étanchéité) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de -5 254,13 € H.T.

M18-054 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise JULLIEN lié au marché n° M18-054 (lot 8 : menuiseries intérieures) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 350,50 € H.T.

M18-055 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DIC lié au marché n° M18-055 (lot 9 : Isolation Plâtrerie Peinture) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 40,75 € H.T.

M18-058 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise BEAUX lié au marché n° M18-058 (lot 12 : électricité) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 2 592 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : Je veux vous remercier, parce que c'est le dernier conseil avant les grandes vacances, pour le travail fourni par les uns et par les autres tout au long de l'année. Je veux remercier le public de sa présence, je veux remercier les services qui nous ont accompagné pour ce conseil et pour tous les autres et qui nous accompagnent au quotidien dans la conduite de nos projets.

Je vous souhaite à chacun d'entre vous une belle soirée et un bel été même si je vous rappelle que nous avons rendez-vous ensemble le 7 juillet pour la belle soirée de l'agglomération au sein du Théâtre Antique conjuguant aux soirées de la ville de Pont Evêque, de Vienne et d'autres communes pour ce très beau festival Jazz à Vienne. Egalement Caravan Jazz, Ciné Eté. Il y aura plein d'occasions de se retrouver cet été pour ceux qui ne seront pas partis, ou pas encore, ou déjà rentrés. Merci à vous »

Pascal GERIN : « Dans le parcours environnemental, il faudrait qu'on pense à dématérialiser. »

Thierry KOVACS : « Oui, Pascal, nous avons eu un petit débat sur la distribution de tablettes et un certain nombre de nos collègues ne souhaitant pas se représenter, nous ont dit d'attendre le prochain mandat pour équiper cette collectivité de tablettes. Oui nous supprimerons le papier au prochain mandat. »

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 22h00